

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(81^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du samedi 21 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Renvol pour avis** (p. 6207).
2. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 6207).

Article 2 (*suite*) (p. 6207)

Amendements identiques nos 24 de M. Jarosz et 42 de M. Joxe et amendement n° 39, deuxième rectification, de M. Joxe (*suite*). - Rejet, par scrutin, des amendements identiques.

M. Henri Nallet. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 39, deuxième rectification.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Adoption, par scrutin, de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 6208)

Amendement n° 44 de M. Joxe : MM. Yves Tavernier, Philippe Vasseur, rapporteur de la commission des finances ; le ministre, Michel Cointat. - Rejet.

Article 3 (p. 6209)

MM. Gérard Bordu, Maurice Adevah-Pœuf, Yves Tavernier, Marcel Rigout, le ministre.

Amendement n° 45 de M. Joxe.

Rappel au règlement (p. 6211)

M. Henri Nallet.

Reprise de la discussion (p. 6211)

MM. Henri Nallet, le rapporteur, le ministre, Charles Revet. - Rejet de l'amendement n° 45.

Amendement n° 46 de M. Joxe : M. Henri Nallet. - Retrait.

Amendement n° 91 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 92 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 6212)

MM. Ernest Moutoussamy, Maurice Adevah-Pœuf, le ministre.

Amendements nos 34 de M. Rigout, 50 et 48 de M. Joxe.

Rappel au règlement (p. 6214)

M. Michel Cointat.

Reprise de la discussion (p. 6214)

M. Marcel Rigout. - Retrait de l'amendement n° 34.

MM. Henri Nallet, Michel Cointat, le président. - Retrait des amendements nos 50 et 48, ainsi que des amendements nos 47 et 49 de M. Joxe.

Amendement n° 93 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 14 de la commission de la production : MM. Léonce Deprez, suppléant M. Louis Lauga, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le rapporteur, le ministre. - Adoption par scrutin.

Amendement n° 27 de M. Porelli : M. Marcel Rigout. - Retrait.

Adoption, par scrutin, de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 6215)

Le Sénat a supprimé cet article.

Article 6 (p. 6215)

MM. Alain Brune, Yves Tavernier, Maurice Adevah-Pœuf, Henri Nallet, Jacques Roger-Machart, le rapporteur, le ministre.

Amendement de suppression n° 51 de M. Joxe : MM. Maurice Adevah-Pœuf, le rapporteur, Michel Cointat, le rapporteur pour avis suppléant, le ministre, Henri Nallet. - Retrait.

Amendement nos 52 de M. Joxe, 28 de M. Peyret et 53 de M. Joxe : MM. Yves Tavernier, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis suppléant, Marcel Rigout, Henri Nallet. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 52.

3. **Communication relative à l'ordre du jour** (p. 6219).

4. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Reprise de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 6220).

Article 6 (*suite*) (p. 6220)

Rejet, par scrutins, des amendements nos 28 et 53.

Adoption, par scrutin, de l'article 6.

Article 7 (p. 6220)

MM. Henri Nallet, Maurice Adevah-Pœuf, Yves Tavernier, Jean Le Garrec.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 6222).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1987 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1062).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

2

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (nos 971, 1030).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles. Le vote sur les amendements nos 24 et 42 à l'article 2 a été reporté faute de quorum en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - L'Etat est autorisé à céder toutes les actions de la société prévue à l'article premier :

- « - aux caisses régionales de crédit agricole mutuel ;
- « - au représentant des organisations professionnelles agricoles mentionné à l'article 7 ;
- « - aux salariés de la caisse nationale de crédit agricole et des sociétés dans lesquelles la caisse détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ;
- « - aux fonctionnaires de la caisse nationale ;
- « - aux fonctionnaires de l'Etat placés depuis cinq ans au moins en position de détachement auprès de la caisse nationale ou d'une caisse régionale ;
- « - aux salariés des caisses régionales de crédit agricole mutuel et des sociétés dans lesquelles les caisses détiennent directement ou indirectement la majorité des droits de vote ;
- « - aux anciens salariés de la caisse nationale, d'une caisse régionale de crédit agricole mutuel ou d'une des sociétés mentionnées aux quatrième et septième alinéas ci-dessus, justifiant d'un contrat de travail avec ces caisses ou sociétés d'une durée d'au moins cinq années accomplies ;
- « - aux anciens fonctionnaires de la caisse nationale justifiant d'une activité de la même durée auprès d'elle ;
- « - aux salariés de la Fédération nationale du crédit agricole.

« Sont, pour l'application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, réputées salariés les personnes mentionnées au cinquième alinéa du présent article et réputées anciens salariés, celles mentionnées au neuvième alinéa.

« Sous réserve des dispositions de la présente loi, il est procédé à cette cession dans les conditions prévues par la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée.

« Les dispositions de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) s'appliquent au produit de la cession. »

J'indique que les amendements nos 24 et 42 sont identiques et en discussion commune avec l'amendement n° 39, deuxième rectification.

Je rappelle les termes de ces amendements.

L'amendement n° 24 est présenté par MM. Jarosz, Deschamps, Bordu, Rigout, Michel Peyret, Porelli et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 42 est présenté par MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 2. »

L'amendement n° 39, deuxième rectification, présenté par MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier et Ravassard, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les dispositions suivantes :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots : " à l'exclusion du produit de cession issu de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole ".

« L'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit de cession issu de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole est versé au budget général de l'Etat. »

Je mets donc aux voix, par un seul vote, les amendements nos 24 et 42.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue des suffrages exprimés :	286
Pour l'adoption	245
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement n° 39, deuxième rectification, est-il défendu ou est-il devenu sans objet ?

M. Michel Cointat. Il a été défendu hier !

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Monsieur le président, cet amendement a été défendu hier soir, mais il ne tombe pas, et nous ne demandons pas de scrutin public. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Revet. Nous en demandons un !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39, deuxième rectification.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	242
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	329
Contre	242

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 2

M. le président. MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier et Ravassard ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« La détermination de la valeur de la Caisse nationale de crédit agricole effectuée par la commission de la privatisation tient compte du transfert du fonds commun de garantie à la Caisse nationale. »

La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord une remarque. Sur un sujet difficile, ô combien important puisqu'il s'agit du devenir de la première banque française, l'une des plus importantes sur le marché mondial,

le Gouvernement et sa majorité, tout au long du débat qui nous a occupés hier et avant-hier, nous ont dit combien ils étaient attachés à la défense de l'agriculture. Ils nous ont dit leur intérêt quasi viscéral pour les choses de la terre. Je regrette que cet intérêt du discours ne se traduise pas, ils l'ont montré à maintes reprises, par un passage aux actes. Je constate, en effet, que dans cette assemblée, la majorité, demain l'opposition, est quasiment absente.

M. Charles Revet. Mais nous sommes là !

M. Michel Cointat. C'est désobligeant pour nous !

M. Yves Tavernier. Non, monsieur Cointat, mais vous êtes un des rares représentants du R.P.R. Vous êtes présent avec assiduité. Nous le notons, mais nous regrettons que vous soyez aussi isolé, car...

M. Michel Cointat. Vous n'êtes pas beaucoup plus nombreux !

M. Yves Tavernier. ... lorsqu'il s'agit de légiférer, vous êtes peu nombreux, c'est vrai.

M. le président. Monsieur Tavernier, au fait !

M. Yves Tavernier. Vous comprendrez, monsieur le président, que j'ai fait cette remarque, qui est d'importance compte tenu de la nature de notre débat.

M. Michel Cointat. Vous n'êtes que huit !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Vous êtes tout seul !

M. Yves Tavernier. Nous sommes huit fois plus nombreux que vous, c'est à l'image du pays !

Nous avons eu hier un long débat sur le fonds commun de garantie. Nous étions de ceux qui estimaient qu'il devait rester un établissement public. M. Cointat, d'ailleurs, avait présenté à cet égard un amendement fort judicieux. Il me permettra d'en rappeler l'exposé des motifs, aux termes duquel il proposait que la Caisse nationale de crédit agricole n'absorbe pas le fonds de garantie et soulignait que ce fonds jouait le rôle d'une assurance crédit comme la COFACE pour les exportations, les sociétés de caution mutuelle des fonctionnaires, le fonds de solidarité des agriculteurs et des éleveurs ou la Banque de France pour le réseau bancaire. Il notait avec raison que, d'un côté, il y avait la gestion du crédit et, de l'autre, l'assurance des risques et qu'il était malsain de confondre les deux missions.

Nous partageons pleinement cette analyse. Malheureusement, la majorité en a décidé autrement, et le fonds de garantie a été intégré à la nouvelle société anonyme prévue par la présente loi. Cela nous conduit à poser la question de fond : quelle est la valeur de cette société, le fonds de garantie lui étant maintenant intégré ?

Le fonds de garantie, qui comprend quatre sections, est pour l'essentiel constitué par les cotisations payées par les caisses régionales au prorata de leurs dépôts pour faire face à l'éventuelle insolvabilité de l'une d'entre elles. Il permet notamment aux caisses régionales de couvrir, en matière de crédit, les engagements à l'égard des coopératives ; le fonds de garantie indemnise les caisses régionales si, par exemple, une coopérative dépose son bilan. Au total, 40 milliards de francs sont garantis et je rappelle à ce sujet que la Banque de France impose un ratio fonds propres sur crédits de 5 p. 100 pour chaque caisse régionale.

Je pourrais souligner longuement l'importance et les responsabilités particulières du fonds de garantie. Il est constitué pour partie, je l'ai dit, de cotisations des caisses régionales, mais aussi d'apports de l'Etat. En conséquence, monsieur le ministre, nous aimerions savoir comment sera calculée la valeur de la société anonyme que la majorité de cette assemblée entend créer. La valeur du fonds de garantie, estimée à 2,5 milliards de francs, sera-t-elle incluse dans le prix global de la société anonyme ?

Telle est la signification de notre amendement, qui a pour but de vous demander des éclaircissements sur le montant que les caisses régionales devront déboursier pour payer la Caisse nationale devenue société anonyme.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 44.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement compte tenu du fait que le fonds commun est un organisme d'assurance et qu'il est essentiellement alimenté par les versements des caisses régionales.

M. Yves Tavernier. Pas uniquement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. L'amendement présenté par M. Joxe et soutenu par M. Tavernier est sans objet dans la mesure où l'article 3 définit les conditions dans lesquelles sera fixé le prix de la Caisse nationale, après intégration du fonds commun de garantie, et où il prévoit que dès que la loi sera votée, la commission de la privatisation aura pour mission de fixer ce prix.

En conséquence, je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, contre l'amendement.

M. Michel Cointat. Cet amendement est effectivement sans objet mais, monsieur le président, je ne peux pas laisser dire à M. Tavernier que lorsque nous défendons l'agriculture, nos paroles ne sont pas en conformité avec nos actes.

M. Marcel Rigout. Nous l'avons vu hier soir !

M. Michel Cointat. Nous avons montré tout au long du débat, aussi bien dans la discussion générale qu'en présentant nos amendements, que nous défendions l'agriculture et que c'était notre seul souci. Lorsque nous retirons un amendement parce que le Gouvernement nous a donné satisfaction, je ne vois pas en quoi nous dérogeons à notre position.

M. Léonce Daprez, suppléant M. Louis Lauga, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Très juste !

M. Michel Cointat. Je tenais à le noter pour que M. Tavernier ne croit pas que le parti socialiste est le seul défenseur de l'agriculture - ce qu'au demeurant il n'a jamais montré au cours des cinq années où il a exercé le pouvoir.

M. Maurice Adevah-Pouf. Ne faites pas de polémique !

M. Léonce Daprez, rapporteur pour avis suppléant. Le Gouvernement a pris un engagement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les prix de cession des actions sont déterminés dans les conditions prévues par la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée. Ils sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture. Cet arrêté peut prévoir des délais de paiement ne pouvant excéder cinq années à compter de la promulgation de la présente loi et en précise alors les conditions. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je me permettrai de dire que ce débat, dont l'importance est soulignée par les divisions qui animent la majorité, est sanctionné, pour le moment, par un relatif recul du Gouvernement qui n'a pas toutefois voulu s'engager sur une promesse ferme quant au maintien des recettes escomptées de la privatisation au bénéfice de l'agriculture en difficulté.

J'en viens à l'article 3.

Nous avions déposé un amendement qui prévoyait de porter de cinq à huit ans le délai maximum de paiement prévu à cet article. Deux considérations nous avaient conduits à cette proposition.

Premièrement, même si l'achat de la Caisse nationale de crédit agricole représente le même effort relatif pour chaque caisse, certaines peuvent rencontrer des difficultés particulières pour mobiliser les fonds qui leur seront nécessaires. Divers éléments peuvent créer pour quelques caisses une situation très délicate.

Certes, des dispositions de solidarité entre caisses sont prévues, notamment pour l'émission de titres participatifs ou un emprunt obligataire. Mais l'état du marché financier s'étant considérablement dégradé, on peut s'interroger sur les

possibilités d'appel public à l'épargne. Ne risque-t-on pas, faute de trouver les ressources nécessaires, d'affaiblir le taux de couverture des risques des caisses, voire d'inciter l'institution à céder sur le marché financier certaines activités ? C'est ce qu'on appelle les risques de dérapage.

Deuxièmement, nous craignons que la mobilisation des fonds, dans un contexte financier qui peut encore se détériorer, ne se fasse au détriment des actions pour lesquelles le Crédit agricole a été développé, à savoir le financement de l'agriculture et des activités agro-alimentaires et rurales.

Le texte de l'article 3 prévoit qu'un arrêté conjoint du ministre de l'économie et du ministre de l'agriculture fixe le délai de paiement et les conditions. Vous avez donc, monsieur le ministre, la possibilité de créer les conditions permettant à chaque caisse d'acheter les parts lui revenant sans compromettre son existence.

Faute de dispositions appropriées, nous risquons de voir se développer le rachat des caisses en difficulté par des voisins mieux nantis.

Or nous estimons que la disparition de caisses entraînerait des effets désastreux pour les départements concernés. C'est pourquoi nous voulons tout faire pour éviter de compromettre l'existence d'une caisse dans l'opération de rachat de la C.N.C.A.

Tout en nous prononçant contre la privatisation, notre amendement avait donc pour objet de vous accorder une plus grande souplesse afin de réaliser la privatisation avec le moins de dégâts possibles, au cas où vous obtiendriez une majorité sur le projet en débat.

Dès lors que votre responsabilité est clairement engagée, nous voulons vous offrir la possibilité de disposer des moyens de permettre à chaque caisse d'acquiescer les parts qui lui reviennent pour avoir voix au chapitre sans compromettre ni sa pérennité, ni son bilan, ni ses actions de financement. Voilà pourquoi nous proposons d'allonger le délai maximum de paiement ouvert par la loi. Les rigueurs de l'article 40 de la Constitution nous empêchant de le faire par amendement, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'en prendre l'initiative.

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pouf !

M. Maurice Adevah-Pouf. Je ne dirai pas - on l'a déjà fait pour les deux précédents - que l'article 3 est le plus important du projet. Mais à l'évidence, il revêt une grande importance car de lui va dépendre la faisabilité de la cession par l'Etat des actions de la Caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales. Il soulève des questions essentielles auxquelles, jusqu'à présent, nous n'avons pas pu obtenir de réponses.

Je me doute qu'aux questions que je vais poser maintenant, on apportera la même réponse : cela ne nous regarde pas, c'est la commission de privatisations qui évaluera le prix de cession. Pour éclairer les travaux de cette commission, je n'en souhaite pas moins interroger le Gouvernement sur divers points qui détermineront le prix de la Caisse nationale et donc la capacité des caisses régionales à la racheter.

Première question, la provision pour l'épargne-logement, qui sert à la fixation du ratio pour la couverture des risques, sera-t-elle incluse dans l'actif net qui servira de base à l'évaluation ? Il serait logique qu'elle le soit, dans la mesure où la Caisse nationale de crédit agricole, soumise à la loi bancaire de 1984, a procédé d'elle-même à l'inclusion de cette provision dans ses fonds propres, mais ce que nous entendons dire tendrait à nous faire croire qu'elle sera exclue de l'actif net.

Deuxième question : toutes les bases définies au sixième alinéa de l'article 3 de la loi du 6 août 1986 seront-elles prises en compte pour l'estimation du prix de cession ? Je pense notamment à l'existence des filiales et à ce que la loi appelle « les perspectives d'avenir ».

Troisième question, il semblerait que la valeur des biens immobiliers de la Caisse nationale de crédit agricole telle qu'elle figure à l'actif du bilan soit notablement sous-estimée. Est-ce cette valeur-là qui sera prise en compte, ou bien la commission de la privatisation aura-t-elle recours à une autre méthode d'évaluation ? Il en est de très simples : il suffit par exemple de lire les petites annonces de tel ou tel grand quotidien pour connaître la valeur de marché du mètre carré dans tel ou tel quartier de Paris.

Ces questions sont essentielles, et j'aimerais qu'à l'occasion de la discussion de l'article 3 on veuille bien nous apporter quelques réponses.

J'en viens à une autre question, d'une nature différente. Le fait de prévoir un délai de paiement de cinq ans montre que les auteurs de ce texte - vous-même, monsieur le ministre, et la majorité qui vous soutient - ont quelques inquiétudes quant à la capacité financière de certaines caisses régionales de procéder à l'acquisition. Il conviendrait que vous nous éclairiez sur les conséquences que va entraîner ce délai. Comment allez-vous faire pour que le prix de cession ne se trouve pas dévalué, donc que la recette pour l'Etat ne se trouve pas diminuée au terme du délai ? Y aura-t-il augmentation de la valeur de cession à la date de la vente ? Ce délai sera-t-il assorti d'un intérêt, et si oui sur quelle base ? Ce sont des questions un peu techniques, mais chacun voit bien que les réponses ne le sont pas.

En vérité, monsieur le ministre, l'article 3 est un de ces articles qui font éclater au grand jour la contradiction interne de votre texte, une contradiction fondamentale qui résulte de la nature même du dispositif que vous nous proposez. Si nous avions envie de sourire, mais le sujet est trop sérieux pour cela, nous dirions que l'accouplement sauvage entre le droit des sociétés anonymes et les principes mutualistes produit un monstre d'apparence curieuse qui vous place devant une contradiction insurmontable pour la fixation du prix de cession : s'il est juste, il est trop élevé pour les caisses régionales, et nous savons qu'une trentaine d'entre elles auront des difficultés à procéder au rachat, mais s'il est faible, vous aurez spolié la collectivité nationale.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je termine, monsieur le président.

Cette contradiction-là, vous n'arrivez pas à la surmonter et je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez au moins sur les aspects financiers de façon que nous soyons rassurés et que nous partions d'ici en sachant que nous n'avons pas spolié l'Etat et que l'opération financière à laquelle vous voulez procéder ne rendra pas exsangues un certain nombre de caisses régionales.

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Tout à l'heure, M. Cointat a été un peu choqué de mes propos lorsque j'ai indiqué qu'il avait quelques difficultés à passer aux actes.

M. Michel Cointat. Choqué, non. Peiné seulement.

M. Yves Tavernier. Je constate simplement, monsieur Cointat, que vous vous êtes satisfait hier de promesses très générales et de fort peu d'engagements sur un point essentiel, puisque le ministre nous a dit que le fruit de la privatisation, l'argent qui sera ainsi pris aux agriculteurs, pourrait être utilisé « si nécessaire » à des fins d'intérêt agricole. Si une telle formule vous suffit, vous vous contentez de peu de chose !

J'en viens à l'article 3. Il traite, ainsi que vient de l'indiquer mon ami Maurice Adevah-Pœuf, des conditions dans lesquelles seront fixés le prix et le nombre d'actions, de la diffusion de ces actions et de l'autorité qui fixera les conditions de vente.

Nous estimons que la commission de la privatisation doit exercer toutes les compétences que la loi du 6 août 1986 lui confère, notamment pour la fixation de la valeur de la nouvelle société. Nous souhaitons que la commission bancaire et la commission des opérations de bourse donnent leur avis pour une raison très précise, qu'il m'apparaît nécessaire de développer.

Depuis la mise en application de la loi bancaire de 1984, la Caisse nationale de crédit agricole est soumise au contrôle de la commission bancaire. Or la Caisse nationale de crédit agricole a inclus d'elle-même dans ses fonds propres une provision pour épargne-logement pour la fixation du ratio des couvertures de risques. Nous avons entendu dire que la Caisse nationale entendait exclure ladite provision, notamment, de l'actif net. Aussi, par souci de cohérence, pour que, d'une part, la commission de privatisation puisse donner son avis en toute sérénité, et que, d'autre part, le ministre rende le sien en toute connaissance de cause, nous souhaitons que la commission bancaire soit consultée sur la fixation du prix.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Yves Tavernier. Pour la commission des opérations de bourse, nous procédons dans le même esprit. N'oublions pas, en effet, qu'à l'occasion d'une offre publique d'échange, en juin 1987, la Caisse nationale de crédit agricole a diffusé un document dans le public, approuvé par la commission des opérations de bourse, dans lequel figure l'actif net du Crédit agricole. Sous la rubrique « renseignements concernant l'émetteur », je lis dans ce document : « Les fonds propres au 31 décembre 1986 s'élevaient à 14,123 milliards de francs, incluant le montant d'une provision de 8,130 milliards de francs, dont 6,361 milliards de francs pour régularisation des charges et produits de l'épargne-logement. »

Par conséquent, le Parlement doit, dans le mécanisme d'élaboration de la loi, pour éclairer la commission de privatisation et pour aider les ministres à prendre une décision en toute équité, inclure l'avis de la commission bancaire et celui de la commission des opérations de bourse.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. A l'occasion de la discussion de cet article 3, mon ami Gérard Bordu vient d'exposer les raisons de nos inquiétudes quant au sort de nombre de caisses locales et de caisses départementales, dites régionales. Pour ma part, je veux reprendre une interrogation à laquelle vous n'avez toujours pas répondu, monsieur le ministre.

Au Sénat, il a été dit que la privatisation aboutirait obligatoirement, fatalement à la concentration, c'est-à-dire à la disparition de caisses locales - le bon sens près de chez nous risque de s'éloigner ! - et à celle de certaines caisses départementales, dites régionales. En effet, le prix de cession est trop élevé dans trente départements. Par exemple, la caisse départementale de la Creuse est en difficulté. Ce n'est pas parce que ce département rural est pauvre qu'il faut y supprimer les caisses locales et la caisse départementale du Crédit agricole. Ma question est donc très claire : pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, si la caisse départementale de la Creuse est menacée à plus ou moins brève échéance ?

M. Ernest Moutoussamy. Très juste !

M. Guy Ducloné. Voilà une question précise !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Avec une obstination qui confine à l'entêtement, les représentants du parti socialiste veulent absolument nous faire dresser l'inventaire de tous les éléments qui doivent permettre la détermination du prix de cession de la Caisse nationale.

M. Henri Nallet. Ça intéresse tout le monde !

M. le ministre de l'agriculture. Je n'entrerai pas dans ce jeu. Je ne parlerai ni de la provision pour l'épargne-logement ni de la valeur du fonds commun de garantie. Tout cela doit être apprécié, comme la loi le prévoit, par la commission de privatisation.

De toute façon, nous ne trouverons jamais grâce à vos yeux, comme en témoignent vos discours contradictoires.

M. Yves Tavernier. Allons !

M. le ministre de l'agriculture. Par exemple, monsieur Tavernier, vous venez de nous expliquer qu'on allait spolier l'Etat, mais dans quelque temps, vous direz sans doute qu'on a spolié les acquéreurs de la Caisse nationale. D'ailleurs, je vous ai déjà indiqué hier, dans mon intervention générale et en réponse à vos questions, que vous aviez déjà développé cette méthode à l'occasion de la privatisation d'un certain nombre de sociétés nationalisées : avant les événements boursiers, c'était l'Etat qui était spolié ; depuis ces événements, ce sont les acquéreurs des actions qui le sont !

M. Gérard Bordu. Ce sont les deux !

M. le ministre de l'agriculture. Par ailleurs, je vous précise que la commission des opérations de bourse n'est pas compétente pour donner un avis sur l'évaluation du prix de la Caisse nationale de crédit agricole ou sur les modalités de la mutualisation.

S'agissant de la commission bancaire, je voudrais vous rappeler le contenu de l'article 37 qui fixe le rôle et les attributions de celle-ci : « Il est institué une commission bancaire chargée de contrôler le respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires qui leur

sont applicables et de sanctionner les manquements constatés. Elle examine les conditions de leur exploitation et veille à la qualité de leur situation financière. Elle veille au respect des règles de bonne conduite de la profession. » Il est clair, d'après cet article, que la commission bancaire n'a pas à intervenir dans l'estimation de la valeur de la Caisse nationale.

M. Marcel Rigout. Vous n'avez pas répondu sur la caisse de la Creuse !

M. le président. MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brunc, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 45, ainsi libellé :

« Après les mots : " par arrêté ", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'article 3 : " du ministre chargé de l'économie ". »

M. Henri Nallet. Rappel au règlement !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet, pour un rappel au règlement.

M. Henri Nallet. Je tiens à faire un rappel au règlement sur le déroulement de nos débats.

Comme la majorité est peu nombreuse, nous sommes donc contraints, en raison de cet absentéisme,...

M. Jean-Louis Debré. Le parti socialiste, non plus, n'est pas très nombreux !

M. Yves Tavernier. Vous venez d'arriver ! Au bout de deux jours, il était temps !

M. Henri Nallet. ... à des scrutins publics à répétition.

M. Charles Revet. Mais non !

M. Henri Nallet. Or nous pourrions peut-être aller plus vite si, après la discussion sur les articles, le ministre répondait précisément aux questions qui lui sont posées. Je constate qu'il n'en a rien été dans le cas présent. En conséquence, nous devons examiner chacun des amendements de notre groupe, alors que j'étais prêt à en retirer quelques-uns pour accélérer le débat.

M. Charles Revet. Ça ne dépend que de vous !

M. Henri Nallet. M. le ministre se prêtant manifestement difficilement à cette méthode de travail, nous allons donc défendre nos différents amendements.

M. Charles Revet. On a perdu une minute !

M. le président. Dans ces conditions, nous en venons à l'examen de votre amendement, monsieur Nallet.

Reprise de la discussion

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Nallet, pour défendre l'amendement n° 45.

M. Henri Nallet. Par cet amendement, nous proposons que l'arrêté qui fixera le prix de la Caisse nationale soit signé par le seul ministre chargé de l'économie. Pourquoi ? Parce que nous soutenons depuis le début de cette discussion que ce projet de loi organise non la mutualisation de la Caisse nationale mais sa privatisation.

Par souci de cohérence, de logique et de parallélisme des formes - et les réponses qui nous ont été données hier soir ne nous ont pas fait changer de position - il convient de faire pour la Caisse nationale ce qui a été fait pour les autres privatisations. Et, jusqu'à présent, le prix des différentes entreprises publiques qui ont été privatisées a été fixé de manière régalienne par le ministre d'Etat.

Les réponses que nous a fournies M. le ministre ne nous ont pas convaincus qu'il s'agissait d'une vente un peu particulière. D'ailleurs, ce qui s'est passé hier soir renforce notre conviction. En effet, lorsqu'il s'est agi du prix, de la destination du produit de la vente de la Caisse nationale de crédit agricole, nous avons dû attendre longuement la réponse du ministre et celle-ci a été faite sous contrôle du ministre de l'économie et des finances ou de son ministre délégué puisque, lorsque M. Guillaume nous a lu cette fameuse note selon laquelle quelque chose serait peut-être fait, si néces-

saire, en direction de certaines entreprises du secteur agricole, nous avons tous constaté la présence du directeur de cabinet de M. Juppé. Comme s'il s'agissait de bien vérifier que les choses étaient en ordre !

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. C'est ça un Gouvernement !

M. Henri Nallet. Pour notre part, nous préférierions que tout cela soit plus clair, que le ministre d'Etat prenne seul ses responsabilités, fixe seul, comme il l'a fait par le passé pour d'autres privatisations, le prix de la vente de la Caisse nationale et que le ministre de l'agriculture soit exempté de ce fardeau. De toute façon, cela lui sera reproché. Alors, autant laissez faire celui qui est le véritable maître du prix de la Caisse nationale et faire que, en quelque sorte, ce calice s'éloigne du ministre de l'agriculture, qui, en son for intérieur, pourrait faire sien notre amendement.

M. Michel Cointet. Vous avez la mémoire courte. Vous ne vous souvenez plus comment cela se passait quand vous étiez ministre de l'agriculture. Cela n'a pourtant pas changé !

M. Henri Nallet. Monsieur Cointat, c'est justement parce que je me souviens très bien de la façon dont les choses se passaient que j'essaie d'aider M. Guillaume !

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Cet amendement est tout à fait contradictoire avec vos précédents amendements !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Cet amendement a été examiné au titre de l'article 88 et rejeté par la commission.

Comme l'opération en question concerne le monde agricole, il semble utile que les décisions réglementaires soient signées conjointement par le ministre chargé de l'économie et par celui de l'agriculture.

D'ailleurs, lors de la privatisation de T.F. 1, tous les actes réglementaires ont été cosignés par M. Balladur et par M. Léotard...

M. Henri Nallet. Cela n'a pas servi la gloire de M. Léotard !

M. Philippe Vasseur, rapporteur... et il me paraît utile qu'il en soit de même cette fois-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je constate que M. Nallet note avec soin la présence dans l'hémicycle de tel ou tel directeur de cabinet ministériel.

M. Henri Nallet. C'est notre travail !

M. le ministre de l'agriculture. On explique parfois sur les bancs de la gauche que ce projet est dû à l'initiative du ministre de l'agriculture mais qu'il n'est pas suivi par le reste du Gouvernement - ce qui est d'ailleurs une erreur puisque ce texte est présenté au nom du Gouvernement. Or toute participation du ministère des finances suscite immédiatement des réflexions dans un sens opposé ! Je ne comprends guère ce genre de réaction.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne l'amendement, j'y suis naturellement opposé ! Je me souviens d'ailleurs que M. Nallet, ministre de l'agriculture, était très jaloux de sa signature lorsqu'il s'agissait des décisions prises par la Caisse nationale. Je vais suivre un si bon exemple !

Et puisque vous revenez en permanence sur le produit de la mutualisation, monsieur Nallet, permettez-moi de vous dire que je n'ai toujours pas obtenu de réponse sur ce que vous avez fait du produit de la vente aux caisses régionales de SEGESPAR-Titres. Il eût été intéressant à l'époque que ces sommes soient effectivement utilisées pour les agriculteurs. Vous auriez pu aujourd'hui prêcher de façon plus convaincante.

Cela dit, la majorité a reconnu hier que l'action du Gouvernement depuis dix-huit mois et les intentions que je manifestais étaient nettement suffisantes pour rassurer les agriculteurs.

M. le président. La Parole est à M. Charles Revet, contre l'amendement.

M. Charles Revet. Je suis tout à fait surpris de l'attitude de nos collègues socialistes et de M. Nallet en particulier qui, depuis que nous débattons de ce projet de loi, nous disent que cette réforme coûte cher, que les caisses ne pourront pas faire face. Or chaque disposition qu'ils nous proposent est presque une incitation à rendre plus difficile la réalisation de cette opération.

M. Henri Nallet. Tout simplement, nous sommes contre !

M. Charles Revet. Ce n'est pas une raison pour « enfoncer » les caisses dont vous pensez qu'elles ne vont pas pouvoir réaliser.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. C'est ce que veulent les socialistes !

M. Charles Revet. S'agissant de finances, il paraît logique et normal que le ministre chargé de l'économie et des finances intervienne. A cet égard, personne ne met en doute la manière dont va être évalué le prix de la Caisse nationale : il le sera dans les conditions les plus équitables possibles. Mais, dans le cas présent, puisqu'il s'agit d'un domaine où l'agriculture est directement concernée, il semble également normal que le ministre de tutelle qui, s'il représente les intérêts de l'Etat, représente aussi ceux du monde agricole, puisse intervenir pour faire en sorte que les particularités et les problèmes de l'agriculture soient pris en compte dans cette évaluation.

Je suis vraiment surpris de la démarche de nos collègues socialistes. Ils font tout pour rendre cette opération impossible. Et, si on les suivait, un certain nombre de caisses chuteraient.

M. Yves Tavernier. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet, pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Nallet. Je voudrais répondre brièvement au Gouvernement en lui faisant deux remarques.

D'abord, nous ne ferons pas beaucoup avancer le débat, monsieur le ministre, en faisant sans cesse référence au passé comme nous venez de le faire.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Cela vous gêne !

M. Henri Nallet. Vous êtes ici, monsieur le ministre, pour défendre une loi pour l'avenir.

Vous me mettez en cause, mais ma défense sera brève. Je ne sais pas si, quand j'étais ministre, j'étais particulièrement jaloux de ma signature concernant les actes qui avaient trait au Crédit agricole, je sais simplement que sous ma responsabilité et sous celle de M. Pierre Bérégovoy la Caisse nationale de crédit agricole a été engagée dans un processus d'adaptation et de négociation avec les différentes caisses régionales qui, si vous l'aviez laissé se poursuivre au lieu de l'arrêter immédiatement après votre nomination, aurait sûrement permis de répondre à la plupart des questions qui se posent à propos de l'avenir du Crédit agricole, et ce sans bouleversement, sans troubles et sans exiger de la part des caisses régionales la somme importante qu'elles vont devoir déboursier.

Ensuite, quant à SEGESPAR-Titres, ma réponse sera très brève, et j'avoue, monsieur le ministre, ne pas avoir très bien compris votre remarque. Vous nous dites que votre réforme a pour but d'empêcher l'Etat de venir prendre dans le Crédit agricole les fonds dont il a besoin. Alors, de deux choses l'une : ou l'opération SEGESPAR-Titres s'est essentiellement passée entre la Caisse nationale de crédit agricole et les caisses régionales sans intervention de l'Etat, et c'est très bien ; ou bien, l'Etat a utilisé le produit de l'opération SEGESPAR-Titres. Mais si nous avons utilisé ce produit nous tombions sous le coup de votre critique, monsieur le ministre.

Je souhaiterais donc que vous fassiez preuve d'un peu de logique dans vos positions et que vous vous borniez à défendre votre projet de loi plutôt que d'essayer de trouver des portes de sortie lorsqu'on vous pose des questions gênantes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier et Ravassard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'article 3. »

La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 3, après les mots : " peut prévoir ", insérer les mots : " , pour l'offre mentionnée au deuxième alinéa de l'article 4, " . »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La cession aux salariés devant s'effectuer selon les règles prévues par la loi du 6 août 1986, les délais de paiement en ce qui les concerne seront fixés dans les conditions prévues par ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Cet amendement est destiné à éviter une confusion. Nous y sommes favorables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Les titres ainsi acquis ne peuvent être cédés avant leur paiement intégral. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement tend à préciser que les titres qui sont acquis ne peuvent être cédés avant leur paiement intégral. Nous avons accordé la possibilité d'un paiement dans un délai de cinq ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - Dès la publication des statuts de la société prévue à l'article premier et au plus tard dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, les actions de la société prévue à l'article premier sont offertes par l'Etat :

« - à raison d'un nombre d'actions égal à la différence entre 90 p. 100 du nombre des actions constituant le capital de la société et le nombre d'actions déterminé par ses statuts pour l'application de l'article 95 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée, aux caisses régionales de crédit agricole mutuel au prorata du total du bilan de chacune d'elles arrêté à la fin de l'exercice 1986. Chacune des caisses ne peut acquérir que la totalité des actions qui lui sont offertes. Les actions qui, dans le mois qui suit l'offre, n'auraient pas été acquises par les caisses régionales sont aussitôt offertes aux autres caisses régionales au prorata du nombre d'actions acquises par ces dernières ;

« - à raison de 10 p. 100 aux salariés, fonctionnaires, anciens salariés et anciens fonctionnaires mentionnés à l'article 2. Les actions qui, dans les deux ans qui suivent l'offre, n'auraient pas été acquises sont aussitôt offertes aux caisses régionales au prorata du nombre d'actions acquises par elles, au prix fixé à l'article 3 actualisé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

« II. - Dès sa désignation, le nombre d'actions déterminé par les statuts de la société pour l'application de l'article 95 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée est offert par l'Etat au représentant des organisations professionnelles agricoles mentionné à l'article 7. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, inscrit sur l'article.

M. Ernest Moutoussamy. La caisse régionale de crédit agricole de la Guadeloupe, qui intervient pour 35 p. 100 dans l'effort financier nécessaire au développement économique, est un outil indispensable à l'économie de la région. Mais la situation catastrophique du pays, l'étroitesse du marché et les nombreuses calamités naturelles qui ont frappé la canne à sucre et la banane au cours de ces dernières années pèsent considérablement sur sa gestion. C'est toujours la Caisse nationale, établissement public et donc interlocuteur privilégié, qui l'a aidée à limiter la portée de ces difficultés. Aussi la privatisation envisagée l'interpelle. Elle s'interroge particulièrement sur la philosophie et la politique des futurs dirigeants de la nouvelle structure à l'égard des départements d'outre-mer, sur l'attention qu'ils leur porteront.

Alors que la caisse régionale de Guadeloupe essaie de maintenir un niveau convenable de fonds propres, de limiter le mieux possible le risque potentiel sur l'encours des impayés, elle se voit contrainte de s'endetter pour acheter des parts dans l'opération de privatisation et donc de fragiliser encore plus son assise financière. C'est pourquoi l'inquiétude quant au devenir de cette caisse est largement justifiée.

Puisque vous êtes bien conscient, monsieur le ministre, qu'elle doit améliorer sa capacité de distribution de crédits et qu'elle doit être prête pour affronter l'échéance de 1992, je vous demande de lui permettre de bénéficier du dispositif de défiscalisation de la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 sur les participations qu'elle sera amenée à prendre dans le capital de la Caisse nationale à l'occasion de la privatisation. Par ailleurs, il est indispensable qu'elle continue à jouer son rôle de banque de développement dans les secteurs à risques - réforme foncière, canne à sucre, banane - et au profit des jeunes. Dans cet esprit, est-il possible que, comme avant 1984, elle bénéficie des produits de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, considérés et gérés comme des provisions ?

Nous nous demandons enfin si la privatisation de la Caisse nationale donnera à la caisse régionale de la Guadeloupe les moyens de maintenir sa vocation agricole, de demeurer un vecteur de la politique agricole des pouvoirs publics, de consolider ses fonds propres eu égard aux besoins et aux risques potentiels de l'économie guadeloupéenne, de réactiver les forces de production de nos régions et d'obtenir une plus grande synergie entre les deux organismes.

Monsieur le ministre, l'outre-mer attend vos réponses. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. L'article 4 est pour nous l'occasion de revenir sur un problème déjà évoqué dans la discussion générale et dans le débat : quel va être l'avenir des caisses qui ne seront pas actionnaires de la Caisse nationale de crédit agricole nouvelle formule, c'est-à-dire devenue société anonyme, soit parce qu'elles l'auront décidé, soit parce qu'elles n'auront pu racheter le nombre d'actions qui leur revient.

A plusieurs reprises, vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'en toute hypothèse, actionnaires ou non, ces caisses régionales continueraient d'appartenir au réseau. Je ne doute pas que les administrateurs de nombreuses caisses régionales nous observent attentivement en ce moment. Ils se posent une question que je souhaite moi aussi vous poser.

En effet, pour que l'opération se réalise, il suffit ou il faut - chacun a son approche - que 71 caisses régionales, c'est-à-dire 75 p. 100 du total, répondent favorablement, non pas sur le principe du processus, comme elles l'ont fait dans la précipitation il y a quelques semaines, mais sur un montant de rachat qui n'est pas encore connu. Par conséquent, dans la pire des hypothèses - ou la meilleure pour vous, monsieur le ministre - nous pourrions nous trouver dans la situation où, 71 caisses régionales sur 94 ayant donné leur accord, l'opération s'effectue. Mais il en restera 23, qui seront très probablement des caisses de petite surface financière, disposant de

peu de fonds propres. Elles n'appartiendront certainement pas au réseau par la vertu d'une réponse ministérielle à une question d'un parlementaire surgie au cours du débat. Il faudra bien que leur appartenance au réseau et leur accès au fonds de garantie soient prévus par des textes de nature contractuelle puisque les entités juridiques seront devenues complètement indépendantes.

Avez-vous prévu, avant même la mise en application de la loi, que des conventions pourront intervenir entre la nouvelle société anonyme dénommée Caisse nationale de crédit agricole et les 23 caisses régionales qui ne seront peut-être pas actionnaires de cette société anonyme ? Sinon, c'est ce que je vous demande de faire, de façon que ces caisses soient un peu rassurées sur leur sort, qu'elles sachent qu'elles ne seront pas isolées. Je dis cela dans l'intérêt du réseau tout entier du Crédit agricole.

Il est en effet évident que si des conventions ne pouvaient pas intervenir, ou si elles ne pouvaient pas intervenir dans des conditions acceptables pour ces caisses régionales, celles-ci seraient conduites à se tourner vers d'autres organismes bancaires n'ayant rien à voir avec la Caisse nationale de crédit agricole et la survie du réseau dans sa configuration actuelle serait en cause.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Adevah-Pœuf a lui-même souligné que nous avons indiqué que les caisses régionales qui ne voudraient pas participer au rachat de la caisse nationale pourraient cependant continuer à bénéficier des avantages du réseau, sans toutefois, bien entendu, toucher de dividendes. C'est en fait le code rural, qui n'est pas modifié, qui permet à ces banques de rester dans le réseau et de bénéficier de tous les avantages de la caisse centrale. On peut comparer les caisses régionales qui ne seront pas actionnaires de la Caisse nationale à des usagers des coopératives ou du Crédit agricole. Le problème est réglé et il n'y a donc aucune inquiétude à nourrir. Les caisses n'auront d'ailleurs aucun intérêt à se séparer du réseau et à tenter de se raccrocher à un autre établissement bancaire. Les avantages du Crédit agricole sont tels - je pense en particulier à sa capacité à couvrir l'ensemble du territoire - qu'aucune caisse régionale qui n'aurait pas accepté de participer au rachat de la Caisse nationale ne sortirait du réseau.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Aucune caisse régionale n'a intérêt à devenir actionnaire de la Caisse nationale si les avantages sont identiques !

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à M. Moutoussamy ! Il a parlé dans le vide ?

M. Marcel Rigout. L'outre-mer n'intéresse pas M. le ministre !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 34, 50 et 48, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 34, présenté par MM. Rigout, Jarosz, Bordu, Michel Peyret, Deschamps, Porelli et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 4 :

« - à raison de 90 p. 100 aux caisses régionales au prorata du total du bilan, de chacune d'elles... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 50, présenté par MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 4, substituer au pourcentage : " 90 ", le pourcentage : " 70 " ».

L'amendement n° 48, présenté par MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 4, substituer au pourcentage : " 90 " le pourcentage : " 80 " ».

M. Michel Cointat. Rappel au règlement !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour un rappel au règlement.

M. Michel Cointat. Monsieur le président, ces amendements sont en fait des amendements de coordination.

M. Marcel Rigout. J'allais le dire !

M. le président. M. Cointat a seul la parole. Vous l'aurez après, monsieur Rigout.

M. Michel Cointat. Ces amendements de coordination sont la conséquence d'amendements précédents. Ceux-ci ayant été repoussés, il me semble que les amendements qui nous sont proposés devraient tomber.

Reprise de la discussion

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Rigout, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Marcel Rigout. M. Cointat m'a devancé et je constate qu'il est particulièrement vigilant. Effectivement, notre amendement, comme d'autres, tombe - et nous allons par conséquent le retirer - par la faute, monsieur Cointat, du vote que vous et vos collègues avez émis hier soir. Vous avez empêché l'agriculture et les agriculteurs de bénéficiaire des fonds provenant de la privatisation de la Caisse nationale.

M. Guy Ducloné. M. Cointat aurait préféré ne pas entendre ce rappel !

M. Marcel Rigout. Permettez-moi de vous dire que votre rôle a été peu glorieux. De ce débat, les agriculteurs se souviendront. Ils sauront où se trouvent leurs véritables défenseurs !

Cela dit, nous retirons notre amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Michel Cointat. Les agriculteurs savent très bien où sont leurs défenseurs !

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

La parole est à M. Henri Nallet, pour soutenir les amendements n°s 50 et 48.

M. Henri Nallet. Je remercie M. Cointat de m'avoir précédé et de faire en quelque sorte le travail à notre place.

M. Michel Cointat. Je suis vigilant, c'est tout !

M. Henri Nallet. En effet, les amendements n°s 50 et 48, ainsi que les amendements n°s 47 et 49 sont des amendements de conséquence de ceux que nous avons défendus hier à l'article 2, à propos de la liste des acheteurs éventuels d'actions de la Caisse nationale de crédit agricole.

Nous aurions souhaité que les coopératives agricoles puissent, au même titre que les caisses régionales, acquérir des parts de la Caisse nationale et que les agriculteurs puissent devenir directement propriétaires d'actions de la Caisse nationale.

M. Cointat et la majorité, suivant l'avis du Gouvernement, ne l'ont pas voulu. Il est donc logique que nous retirions ces amendements, mais je répète à M. Cointat que nous le regrettons vivement, et nous ne sommes peut-être pas les seuls à le regretter.

M. Michel Cointat. Monsieur le président, ces amendements ne sont pas retirés : ils tombent !

M. le président. La présidence n'a pas le même point de vue. N'allongez pas inutilement le débat.

M. Guy Ducloné. Vous voulez présider, monsieur Cointat ?

M. le président. Les amendements n°s 50 et 48 sont retirés, ainsi que les amendements n°s 47 et 49 de M. Joxe.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 4 par les mots : " pour l'application des articles 11 et 12 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée ". »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'extension aux salariés des caisses régionales de l'actionnariat de la Caisse nationale fait craindre à certains que l'Etat ne dispose pas des moyens de distribuer des actions gratuites si une réserve spéciale n'était pas prévue à cet effet. Afin que les salariés du Crédit agricole puissent être traités comme ceux des autres sociétés privatisées, il est nécessaire que l'Etat puisse conserver dans l'immédiat une partie des actions qui leur sont destinées : d'où l'amendement n° 93 du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Avis favorable, dans la mesure où l'Etat ne conserve que temporairement ces actions et où celles-ci sont très vite remises à leurs destinataires finals.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Lauga, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer aux mots : " décret en Conseil d'Etat " les mots : " l'arrêté mentionné à cet article ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. Léonce Daprez, rapporteur pour avis suppléant. La commission de la production et des échanges a porté la plus grande attention à l'article 4, dans un souci d'ouverture du capital des entreprises aux salariés.

L'amendement n° 14 vise à simplifier la procédure d'actualisation du prix de cession des actions de la nouvelle société. L'article 3 confie à un arrêté interministériel le soin de préciser les méthodes d'actualisation du prix de cession aux personnels.

L'article 4, dans sa rédaction actuelle, renvoie à un décret en Conseil d'Etat pour fixer les conditions d'actualisation du prix des actions que les personnels n'auraient pas acquises et qui seraient alors proposées aux caisses régionales.

S'il est normal de prévoir deux prix de cession différents pour les personnels et pour les caisses régionales, il n'en va pas de même pour la méthode d'actualisation.

Cet amendement de la commission de la production et des échanges vise donc à unifier la méthode d'actualisation en retenant celle qui est prévue à l'article 3, qu'il s'agisse du prix de cession aux personnels ou aux caisses régionales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement propose une simplification de la procédure : je m'y rallie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. Pierre Joxe. Qui le représente ?

M. Bernard Derozier. M. Revet est seul !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	535
Nombre de suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268

Pour l'adoption	317
Contre	218

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Porelli, Jarosz, Bordu, Rigout, Michel Peyret, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 4. »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Etant aussi vigilant que M. Cointat, je m'aperçois qu'il s'agit d'un amendement de conséquence d'amendements à l'article 2 qui ont été rejetés. Par conséquent, je le retire.

M. Michel Cointat. Merci !

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	320
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 5

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 5.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Les droits de vote attachés aux actions de la société prévue à l'article 1^{er} détenues par les caisses régionales de crédit agricole mutuel sont répartis pour un tiers par parts égales entre ces dernières et pour deux tiers proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacune d'entre elles. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. L'article 6 concerne l'esprit mutualiste du Crédit agricole et la mutualité.

Avant-hier soir, monsieur le ministre, vous évoquiez la richesse de la langue française et, pour vous, « mutualisation » ou « privatisation », était affaire de vocabulaire. Il n'en va pas de même pour nous car nous pensons que le mutualisme obéit à la règle suivante : « un homme, une voix » et, pour les coopératives, pour la mutualité bancaire, « une caisse, une voix ». C'est simple et c'est clair !

Or votre article 6 ne reprend pas ce principe ! Au surplus, il n'est conforme ni à la loi sur les sociétés commerciales de 1966, ni au code de la mutualité.

En outre, il prévoit que le droit de vote sera pondéré. Vous dites vous-même que l'écart entre les caisses riches et les caisses pauvres, actuellement de 1 à 16, ne serait plus que de 1 à 6. Mais, en fait, les quatre ou cinq plus grandes caisses auront le pouvoir réel. Pour être plus précis, je dirai que les vingt-quatre caisses qui obtiennent les meilleurs résultats détendront 33,48 p. 100 des droits de vote. Elles constitueront donc une minorité de blocage.

Nous sommes bien loin de la mutualité !

Notre amendement n° 51 répond à une motivation simple.

Si votre projet vise réellement à la mutualisation du crédit agricole, nous vous demandons tout simplement que les droits de vote attachés aux actions détenues par les caisses régionales soient répartis à parts égales entre les caisses régionales.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous vous conformiez précisément à votre discours et que vous appliquiez concrètement l'esprit et les principes mutualistes, c'est-à-dire « une caisse, une voix ». (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre, vous nous avez dit que nous étions têtus. Oui, nous le sommes car nous défendons ici une activité économique, une catégorie socio-professionnelle et des principes fondamentaux.

Pour la première fois à propos du Crédit agricole mutuel, on commence à raisonner en invoquant une majorité et une minorité.

La force du Crédit agricole, tout au long de l'histoire de celui-ci, tenait précisément à l'application acceptée, souhaitée et, me semble-t-il, rarement subie, de la règle de l'unanimité. Cette règle de l'unanimité de fait répondait au principe fondamental sur lequel a été conçu et s'est développé le Crédit agricole : la solidarité, laquelle se traduisait par des mécanismes, ô combien significatifs, de compensation entre les caisses riches et les caisses pauvres.

Lorsque vous aviez des responsabilités syndicales, vous étiez l'un des chantres de l'unanimité dans le monde agricole laquelle serait, en quelque sorte, la traduction de l'homogénéité de l'agriculture française. Si telle est votre conception, qui vous a d'ailleurs conduit à faire preuve de sélection dans l'acceptation de la représentation professionnelle au mépris de tout principe élémentaire de la démocratie, je m'étonne que vous nous demandiez d'abandonner cette orientation fondamentale de solidarité entre l'ensemble des caisses. Mais je puis mieux le comprendre dans la mesure où, contrairement aux discours et aux apparences, le choix qui a été fait est bien celui d'abandonner le principe mutualiste pour s'engager, honteusement peut-être, mais réellement, dans la logique du droit des sociétés.

Lors du débat au Sénat, le groupe socialiste, pour tester la volonté gouvernementale, en quelque sorte, a proposé un amendement tendant à répartir les droits de vote attachés aux actions de la nouvelle société à égalité pour les deux tiers d'entre elles et pour un tiers seulement en fonction de l'importance financière des caisses régionales. Cela a été refusé, ce qui a bien montré que, dans cette réflexion sur le principe mutualiste, qui veut qu'un homme égale une voix, qu'une caisse égale une voix, et sur le principe du droit des sociétés, c'est-à-dire le principe capitaliste où chacun compte uniquement en fonction de ce qu'il pèse en termes d'argent et de capacités économiques, c'est le second principe qui l'emporte.

L'analyse de l'article 6 démontre clairement quelle est la logique du Gouvernement en la matière. M. Balladur, qui me paraît être celui qui traduit le mieux auprès du Premier ministre, au sein du Gouvernement et devant cette assemblée, ce qu'est la volonté politique du Gouvernement, nous l'a dit lui-même très clairement lors de son bref passage parmi nous : entendant cadrer politiquement le débat, il nous a déclaré que le projet qui nous était présenté correspondait pleinement au mouvement général de la libéralisation de l'économie que conduit le Gouvernement.

Alors, trêve de balivernes ! Ne vous cachez pas derrière vos discours et vos craintes légitimes quant à la réaction du monde paysan !

Vous êtes engagé dans une voie de privatisation, qui abandonne les principes fondamentaux sur lesquels vivent le monde agricole et les organisations professionnelles depuis un siècle, à savoir le principe d'égalité et le principe de solidarité. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pouf.

M. Maurice Adevah-Pouf. Eh oui, nous sommes têtus ! En fait, je préférerais dire que nous sommes persévérants et j'ai plutôt l'impression, monsieur le ministre, que c'est vous qui êtes têtus. (Sourires.)

Je voudrais répéter, à l'occasion de la discussion de l'article 6, ce que nous indiquions déjà à propos de l'article 3 : votre texte illustre une contradiction insurmontable qui apparaît de manière éclatante dans certains de ses articles.

En l'occurrence, nous avons là encore l'expression du produit de l'accouplement sauvage entre le droit des sociétés anonymes et la mutualité. Vous oscillez sans cesse entre l'un et l'autre.

S'agit-il d'une privatisation ? S'agit-il d'une mutualisation ? A partir de là, quelle est la logique qui doit l'emporter ? Celle de la société anonyme ou celle de la mutualité ? Mais, s'il y a fluctuation au niveau du discours, au niveau du texte - quand le débat sera terminé il ne restera que le texte - donc au niveau de ce qui va fonder le droit de la nouvelle Caisse nationale de crédit agricole, de ce qui va fonder la pratique des relations à l'intérieur de la Caisse et entre celle-ci et les caisses régionales, c'est la logique de la société anonyme qui prévaut.

La balance n'est pas équilibrée car chaque fois que vous présentez un amendement - c'était encore le cas pour l'amendement n° 93 - vous nous dites qu'il est souhaitable que l'on agisse en faveur des salariés dans le droit commun des privatisations. Ainsi, chaque fois que vous voulez recadrer votre texte, vous le recadrez dans la logique de la privatisation, donc dans celle de la société anonyme.

Et la mutualité dans tout cela ? Elle se réduit de plus en plus à une incantation, à une évocation historique, à un appel aux grands ancêtres qui ont fondé le réseau bancaire du Crédit agricole !

Cela est si vrai que vous êtes obligé de prévoir dans un certain nombre d'articles des dispositifs qui atténuent, certes pour une durée limitée, la portée de la nouvelle logique que vous allez introduire dans le réseau bancaire des agriculteurs. Et l'article 6 en est une très bonne illustration !

Vous savez que vous aurez des problèmes pour expliquer aux agriculteurs et aux administrateurs des caisses régionales votre logique et qu'en conséquence vous ne pourrez la faire passer d'un coup au niveau du conseil d'administration de la C.N.C.A. Vous lui restez cependant fidèle en prévoyant que les deux tiers des droits de vote seront répartis au prorata des parts de capital détenues. Mais vous atténuez un peu : un tiers sera réparti à égalité entre les caisses d'actionnaires.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs de la majorité, nous vous regardons - nous n'avons pas beaucoup de mal à le faire compte tenu de votre nombre (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) - et nous vous disons : interrogez-vous tout de même ! Choisissez une des deux logiques ! Les amendements que nous avons déposés à l'article 6 visent à vous faire choisir une bonne fois pour toutes ! Choisissez celle de la société anonyme ou celle de la mutualité, et tout sera clair. Mais n'oscillez pas sans cesse, d'autant que l'on voit bien dans quel sens votre oscillation vous fait surtout pencher.

Quant à vos arguments sur les résultats de la pondération, mon collègue Brune a exprimé notre opinion. Quoi qu'il en soit, si le système que vous proposez est retenu, dix caisses régionales - les plus importantes, bien évidemment - détiendront 22,6 p. 100 de la totalité du capital de la C.N.C.A.

Monsieur le ministre, vous pourriez, pour une fois, être d'accord avec votre collègue le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation : 22,6 p. 100, c'est déjà un beau nouveau dur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Monsieur le ministre, nous sommes nombreux à intervenir sur cet article 6 quitte à parfois nous répéter.

En fait, nous estimons que cet article est important, non seulement parce qu'il illustre le caractère ambigu ou contradictoire de votre projet, mais aussi parce qu'il pose un problème de principe.

Au regard du droit commun des sociétés anonymes et des coopératives, le caractère ambigu de votre projet transparait clairement. Qu'est-ce que cette espèce de monstre juridique que vous nous présentez, mi-chèvre, mi-chou, chair et poisson, en somme pâté d'alouette, suivant la comptine, alliant beaucoup de société anonyme, un peu de coopération ?

En réalité, je crois que vous êtes dans la difficulté. Je ne mets pas en doute la sincérité de votre attachement à la coopération, au principe de la coopération, à la déclaration des équitables pionniers de Rochdale. J'en suis convaincu, monsieur le ministre, mais voilà : vous avez décidé de vendre la Caisse nationale, de créer une société anonyme, d'en faire une société de droit commun dans laquelle normalement, selon le droit, les détenteurs du capital ont le pouvoir.

Alors vous sentez, bien sûr, le problème que cela pose à la fois par rapport à la tradition mais aussi par rapport aux agriculteurs : vous nous proposez donc une espèce, j'allais

dire de paravent, disons de cosmétique, qui va permettre au Gouvernement, et sans doute à sa majorité, de justifier le maintien des principes mutualistes - au titre seulement d'un tiers, car les principes sont largement réduits.

Nous voudrions simplement que, dans ce débat, les choses soient claires. Qu'il soit bien entendu que, au sein de la nouvelle société anonyme, ce sont les plus forts qui dirigeront comme il est d'ailleurs normal au sein d'une société anonyme. Mais alors, convenez-en, la cohérence est avec nous ! Il ne s'agit plus de mutuelle, de coopérative, de « mutualisation » de la caisse nationale de crédit agricole. Par l'article 6, il s'agit de camoufler une opération au terme de laquelle le pouvoir appartiendra aux plus puissants.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une série d'amendements. Nous attendons vos réponses, sans trop d'illusions : mais là, il va bien falloir que vous vous expliquiez avec vous-même, avec votre projet, avec vos principes et peut-être avec votre conscience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. En m'inscrivant sur cet article, je voulais exprimer les préoccupations de la région dont je suis l'élu, une région du sud-ouest de la France où les agriculteurs travaillent dans des conditions difficiles, du fait de la géographie et de la qualité des terres. Le relief est souvent montagneux. La qualité des terres ne permet pas à l'agriculture d'être très rentable. Je pourrais également parler de la structure des exploitations : notre agriculture dans le Sud-Ouest, dans ma région Midi-Pyrénées, se pratique sous la forme de petites exploitations familiales.

Bref, cette agriculture est symétriquement opposée à l'agriculture des grandes régions riches du nord de la France. L'avenir d'une agriculture de ce genre, avec de petites exploitations, réside certainement dans la pluriactivité, le développement de productions spécialisées, de productions hors sol et dans l'industrialisation vers l'aval, toutes formes de développement qui supposent des investissements considérables.

Ceux-ci devront se faire dans des domaines qui ne sont pas traditionnels pour l'agriculture : ils supposent des financiers et des investisseurs aptes à prendre un risque économique et, comme dans l'industrie, un risque industriel. Cela implique des financements fondés sur un principe de solidarité, entre régions riches et régions moins riches, entre producteurs très rentables et producteurs moins rentables.

La caisse régionale de la Haute-Garonne et de la région toulousaine est la seule caisse régionale à s'être clairement et nettement opposée à votre projet. Ses administrateurs, en prenant cette position, avaient à mon sens clairement analysé les risques inhérents à votre projet de privatisation : risque de domination de la future société anonyme, société privée, par les caisses représentant les grandes régions riches ; risque de ponction sur les fonds propres réunis depuis des années par la caisse régionale ; risque inhérent à la logique purement capitaliste, sous-jacente à votre projet, rentabilité pure, profit pur.

J'ai le sentiment, en intervenant à ce stade du débat, d'exprimer le point de vue, non seulement des administrateurs de la caisse régionale, mais également des syndicalistes agricoles de mon département, du centre départemental des jeunes agriculteurs, du syndicalisme minoritaire et du syndicalisme majoritaire. Dans mon département, l'analyse que le syndicalisme donne de votre projet est parfaitement clair.

Tous les représentants des professionnels ont conscience que ce projet de privatisation va à l'encontre des principes de mutualité, de solidarité et de coopération, principes qui devraient pourtant inspirer l'organisation de l'agriculture française. Votre projet va à l'encontre du développement de l'agriculture en difficulté, notamment de celle du Sud-Ouest, qui exige un soutien financier et des capitaux prêts à prendre le risque du développement dans la pluriactivité et dans les productions spécialisées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. J'ai écouté avec grand intérêt tous les arguments qui viennent d'être développés. Ils correspondent de fait à certaines inquiétudes réelles. Je tiens quand même à rappeler certains éléments dont il a été question en commission.

Selon le système prévu à l'article 6, la majorité théorique sera atteinte avec les quarante-et-une premières caisses, soit 44 p. 100 des caisses : nous sommes très proches de la barre des 50 p. 100. Mais il faut que ces quarante-et-une premières caisses soient d'accord entre elles, ce qui me paraît vraiment être une hypothèse d'école. Il faudrait, par exemple, que les caisses de la Charente, des Deux-Sèvres ou de la Mayenne - pour faire plaisir à mon collègue d'Aubert - soient d'accord avec la caisse d'Ile-de-France et la caisse du Sud-Est. Ce n'est qu'une hypothèse, et elle me semble relativement limitée.

J'ai observé avec attention les clefs de répartition. On dit « un homme, une voix ». Faisons un point moyen, et regardons les droits de vote : nous nous apercevons que 74 caisses sur 94 ont entre 0,7 p. 100 et 1,3 p. 100 des droits de vote ; 8 caisses seulement sont au-dessus de 1,3 p. 100 et 12 caisses, seulement, au-dessous de 0,7 p. 100.

Cette constatation est de nature à limiter vos inquiétudes. La caisse d'Ile-de-France, la plus importante, la « caisse urbaine » comme on dit, n'a que 3 p. 100 des droits de vote. Dans une logique de société anonyme pure, les 30 premières caisses auraient la majorité - 32 p. 100 des caisses seulement. Là, effectivement, nous pourrions peut-être avoir un peu plus de souci. La solution proposée représente un bon équilibre, nous semble-t-il, compte tenu du souhait de respecter les impératifs tant du mutualisme que des sociétés anonymes.

Innovons ! On peut très bien choisir une voie équilibrée. C'est ce qui nous est proposé dans cet article 6, sur lequel la commission, bien entendu, a émis un avis favorable.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Qu'ajouter aux arguments du rapporteur ? En effet, l'article 6 a pour objet de procéder à une répartition des pouvoirs qui conjugue en quelque sorte le principe de la répartition des pouvoirs dans les sociétés anonymes avec la conception mutualiste « un homme, une voix ».

Je ne vais pas répéter les chiffres avancés par le rapporteur. Dans les unions de coopératives, le principe « un homme, une voix » est tempéré, dans la mesure où les critères retenus sont liés au chiffre d'affaires. Le pouvoir est réparti au prorata des chiffres développés par chacune des coopératives.

Je crois que l'article 6 répond effectivement au souci, qui est le nôtre et qui est celui de tout le monde, d'une bonne répartition des pouvoirs.

C'est la raison pour laquelle je demande qu'on laisse le texte en l'état.

M. le président. MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Adevah-Pœuf. Monsieur le ministre, cet amendement va vous paraître étonnant.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Oui.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je vous annonce d'emblée que je le défendrai sans conviction excessive.

Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Ah bon, tant mieux !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je vais vous dire pourquoi nous l'avons déposé et pourquoi je le défends.

S'il était voté, cet amendement de suppression aboutirait à ce que l'ensemble des droits de vote détenus par les caisses régionales au conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole soient répartis en fonction du capital détenu.

Cet amendement de suppression, monsieur le ministre, a pour objectif de vous faire choisir entre la logique de la société anonyme et celle de la mutualité.

Le groupe socialiste souhaiterait, bien sûr, que vous acceptiez l'amendement n° 52, - de préférence à l'amendement n° 51 - qui rétablit intégralement le système mutualiste dans

le cadre du conseil d'administration de la C.N.C.A., ou, à la rigueur, l'amendement n° 53, qui atténue les effets de la logique de la transformation en société anonyme.

Cela étant, vous pouvez choisir. Si vous choisissez la société anonyme, monsieur le ministre, il faut que vous vous prononciez en faveur de l'amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Je crois avoir exposé déjà les arguments de la commission pour s'opposer à la suppression de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, contre l'amendement.

M. Michel Cointat. Nous sommes d'accord avec le Gouvernement : l'article 6 ne doit pas être modifié. Or, M. Adevah-Pœuf vient de le dire, le parti socialiste...

M. Maurice Adevah-Pœuf. Le groupe socialiste !

M. Michel Cointat. ... souhaite que l'amendement n° 52 soit approuvé de préférence à l'amendement n° 51.

Pour simplifier le débat, je souhaite, pour ma part, que le groupe socialiste accepte de retirer l'amendement n° 51.

De toute façon, je serai obligé de demander un scrutin public sur tous les amendements ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Adevah-Pœuf. Bien sûr, puisque vous êtes minoritaires !

M. Jean-Claude Cassaing. Oh oui, vous êtes presque seul ! Vous ne pouvez pas faire autrement !

M. Michel Cointat. Mesdames, messieurs, vous n'avez pas l'air d'aimer particulièrement l'amendement n° 51 : alors retirez-le et battez-vous sur les amendements n° 52 et 53, cela simplifiera au moins nos discussions et nos votes !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Mes chers collègues, M. Adevah-Pœuf a présenté l'amendement n° 51 avec l'espoir qu'il ne serait pas adopté. Il l'a expliqué très clairement, en disant qu'il voulait forcer pour l'adoption d'une seule logique, celle de la mutualité.

Précisément, à la commission de la production, nous avons bien compris et approuvé le principe selon lequel il fallait concilier deux logiques dans ce projet sur la Caisse nationale de crédit agricole. C'est d'ailleurs tout le problème de l'article 6.

Il faut concilier deux logiques pour que le droit se mette au service de la vie, pour que la Caisse nationale de crédit agricole puisse s'adapter aux exigences de la vie moderne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Non pour répondre à la suggestion de M. Cointat, ni pour lui donner à penser qu'il pourrait à lui seul conduire le débat, voire qu'il serait devenu le président de cette assemblée, mais pour accélérer la discussion je vais tout de même, au nom de mon groupe, retirer l'amendement n° 51.

Nous nous trouvons dans une situation un peu pénible où la majorité est très maigrement représentée - même si ceux qui la représentent sont de grande qualité. Nous sommes contraints de procéder à une succession de scrutins publics.

Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 51 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n° 52, 28 et 53, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 52, présenté par MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : " aux actions ", rédiger ainsi la fin de l'article 6 : " détenues par les caisses régionales sont répartis à parts égales entre les caisses régionales. »

L'amendement n° 23, présenté par MM. Michel Peyret, Jarosz, Deschamps, Bordu, Rigout, Porelli et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après les mots : " sont répartis " rédiger ainsi la fin de l'article 6 : " à parts égales entre elles ". »

L'amendement n° 53, présenté par MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 6, substituer aux mots : " un tiers ", les mots : " trois quarts " et aux mots : " deux tiers ", les mots : " un quart ". »

La parole est à M. Yves Tavernier, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Yves Tavernier. Il y a deux solutions - que M. Nallet n'a pas évoquées - pour satisfaire le souhait de M. Cointat, qui voudrait une certaine accélération des débats : ou les députés de droite sont beaucoup plus présents en séance, ou bien nous nous retirons ! Mais je n'envisage pas la seconde hypothèse. *(Sourires.)* Le groupe socialiste est présent en grand nombre en séance depuis le début des débats. Mais on n'a guère vu de membres des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F. !

M. Michel Cointat. Grand nombre relatif !

Je vous ai offert tout à l'heure une solution amicale !

M. Yves Tavernier. Voilà qui montre dans quel isolement se trouve le ministre de l'agriculture !

M. le président. Au fait monsieur Tavernier.

M. Yves Tavernier. Mais nous sommes dans le débat, monsieur le président.

Nous avons eu un débat général sur l'article 6. J'ai écouté avec attention les observations du rapporteur et du ministre, espérant trouver dans les propos de l'un et de l'autre une réponse satisfaisante à nos interrogations.

Or, je n'ai entendu que des propos de financiers ou de comptables, pas autre chose. Cela est normal. Quel que soit le voile pudique et agraire dont ils veulent recouvrir ce projet, la vérité sort par tous les pores ...

M. Maurice Adevah-Pœuf. Et les cours du porc s'effondrent ! *(Sourires.)*

M. Yves Tavernier. ... si j'ose dire : la société anonyme qu'on essaie d'un côté de masquer en profite pour ressurgir de l'autre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il y a deux logiques et, monsieur le président, permettez que, s'agissant d'un débat essentiel - qui va diriger la première banque française, la troisième banque mondiale ? - ...

M. Charles Ravet. Des gens de qualité !

M. Yves Tavernier. ... nous nous arrêtons sur ce point le temps nécessaire.

Il y a deux solutions, monsieur le ministre.

Celle que vous retenez est celle de l'argent et de la puissance de l'argent. Certes, vous étiez un peu gêné. Alors, marginalement, vous avez mis une pincée de mutualisme : un tiers des droits de vote sera réparti à part égale entre les caisses régionales. Mais pour le reste, les deux tiers, ce qui a été retenu, c'est la puissance financière de chacune des caisses. Alors, je voudrais que l'on m'explique au nom de quelle vision de l'agriculture, au nom de quelle vision de la politique agricole le « poids » de la caisse d'Ile-de-France représentera trente fois celui de telle ou telle caisse, quinze fois celui de la caisse de la Haute-Loire par exemple. Je le dis avec une très grande aisance dans la mesure où, en tant que conseiller général, je représente un canton essentiellement agricole de l'Ile-de-France. Il n'y a donc dans mon propos rien de démagogique. La preuve !

Mais si le Crédit agricole est, comme nous le pensons, l'instrument d'une politique agricole, il doit être représentatif de ce qu'est la réalité profonde de la France agricole et rurale. C'est à partir de cette conception, c'est à partir d'une vision homogène de l'ensemble du monde agricole dans sa diversité que nous défendons le principe mutualiste. C'est un problème capital pour l'avenir de cette nouvelle société. Je demande à la majorité d'y réfléchir.

Quant à l'argument un peu simple, pour ne pas dire sommaire, selon lequel pour assurer le contrôle, pour atteindre la majorité, il faut quarante et une caisses, on peut le développer devant tel ou tel comice agricole, mais pas devant la représentation nationale. Nous possédons quand même un minimum de connaissances de la vie des affaires, de la manière dont les choses se passent ! Croyez-vous qu'il en ira différemment dans le domaine agricole de ce qu'il en est dans le domaine industriel ? Et si, dans le cadre des privatisations, le Gouvernement, dans sa propre logique, a décidé du noyau dur, c'est parce qu'il sait qu'il suffit qu'un petit groupe dispose d'un nombre suffisant, 20 p. 100, des actions pour avoir le contrôle effectif de l'entreprise et déterminer à lui seul la politique à conduire et le devenir de l'affaire.

M. le président. je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Yves Tavernier. Qu'il s'agisse de tel ou tel groupe, de telle ou telle entreprise, ou de la première banque française, expliquez-moi en quoi il en irait différemment ! Ce que je demande, c'est quand même un peu de clarté et un peu d'honnêteté. Ce qui est dit clairement, et il faut que l'ensemble des élus le sachent, c'est que, si nous retenons les propositions du Gouvernement, nous confions de fait à quelques caisses urbaines la maîtrise du Crédit agricole, c'est-à-dire la maîtrise de l'instrument essentiel de la conduite de toute politique agricole au service de l'ensemble des agriculteurs. Si nous suivions le Gouvernement, nous commettrions plus qu'une erreur, une faute grave pour l'avenir. *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Comme précédemment, je pense avoir répondu à ces arguments par avance au cours de la discussion.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je constate que M. Tavernier défend plus des principes que des réalités. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dans un conseil d'administration, l'autorité ne vient pas du pouvoir de l'argent, mais de la compétence des hommes. Or celle-ci n'est pas liée au nombre d'actions que l'on possède.

Puisque M. Nallet, et je l'en remercie, a fait allusion à mon attachement au système coopératif - et je crois que le sien est aussi réel - j'ajoute que, moi, je suis effectivement sociétaire de plusieurs coopératives et administrateur de plusieurs autres et que je sais comment les choses se passent, dans la réalité. Je sais aussi qu'il faut, dans une coopérative, tenir compte du problème économique autant que du problème social et que, quelquefois, il serait dangereux de décider d'investissements économiques sous prétexte que ceux-ci sont réclamés par une très grande majorité.

Je crois donc qu'il faut tempérer la représentation, et cela, je le répète, a été fait déjà dans les coopératives. Les coopératives et les organismes coopératifs s'interrogent même pour savoir s'il ne faudrait pas quelque peu atténuer le principe mutualiste rigoureux : « Un homme, une voix ». Tout le monde ici en est conscient. Alors, je voudrais bien qu'on n'ait pas un débat grandiloquent sur un sujet qui mérite une analyse précise, parce qu'il y va de l'intérêt de la coopération et, plus encore, des coopérateurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. C'est un point très important. Nous voulons vraiment concilier le principe de la solidarité et le principe de l'adaptation nécessaire aux exigences de la compétition économique dans la perspective de 1992. Certains auraient voulu aller totalement à la société anonyme ; nous, nous avons voulu concilier le principe de la mutualisation et celui du dynamisme économique assuré par la société anonyme.

Je voudrais insister sur un point : le principe de l'union des coopératives a été rappelé à quelques reprises par M. le ministre. C'est ce principe-là qui fonde cet article.

Dans un autre ordre d'idées, j'observe que vous participez très certainement, les uns et les autres, mes chers collègues, à une action économique et d'aménagement du territoire dans des syndicats intercommunaux. Le principe même de ces syn-

dicats c'est de concilier, dans le cadre d'une même entité, la solidarité entre toutes les communes et leurs capacités plus ou moins grandes. Ils sont régis par le principe de la représentation de chaque commune ; mais, en ce qui concerne le conseil d'administration, le « poids » de chacune est déterminé au prorata de son importance dans le syndicat intercommunal.

Il faut prendre de tels exemples pour bien comprendre l'esprit de ce projet de loi.

M. Alain Brune. Ce n'est pas un tiers-deux tiers !

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Marcel Rigout. Il s'agit de voir exactement - bien que nous soyons déjà pas mal éclairés ! - quelle est la position du Gouvernement et de sa majorité sur le problème de la mutualisation, ou de la privatisation. Je m'exprimerai sans grandiloquence, monsieur le ministre. Je le ferai aussi avec le sens des responsabilités qui allie l'intérêt économique et social aux principes auxquels nous sommes attachés.

Selon vous, il ne s'agirait pas de privatisation, mais de mutualisation, encore que, plus le temps passe, plus le terme de privatisation est employé par ceux-là mêmes qui prétendent le contester. Hier, dans la discussion, vous l'avez vous-même lâché !

S'il s'agit d'une mutualisation, pourquoi ne pas appliquer le statut mutualiste ? Celui-ci répond à un principe fondamental, qui constitue l'âme, l'idéal mutualiste : un homme, une voix, donc : une caisse, une voix.

Contre notre proposition, plusieurs types d'arguments sont utilisés. Je voudrais les rappeler, et dire ce que j'en pense.

Premièrement, on prétend que la société nouvelle que crée la loi n'est pas issue du statut coopératif mais de la loi de 1966. L'observation, je le reconnais, est judicieuse, mais c'est admettre du même coup que le choix retenu s'oppose au statut coopératif, duquel les auteurs du projet se réclament dans le titre. Alors, il faut un peu de cohérence.

Deuxième objection : le conseil d'administration doit être efficace. Ce postulat implique que le système coopératif ne serait pas efficace ? Les coopérateurs apprécieront ! Or, encore une fois, le bilan du Crédit agricole s'inscrit contre cet argument d'une manière éclatante, mais nous pourrions aussi appeler toutes les coopératives à témoigner de leur efficacité. Certaines sont moins bien gérées, c'est vrai, mais c'est pareil pour les entreprises privées, permettez-moi de vous le dire. Oui, toute l'expérience vous contredit, monsieur le ministre. Au Sénat, vous laissez échapper votre conviction en proclamant que « l'égalité n'est pas preuve de justice et d'efficacité » ! Un tel mépris pour les coopérateurs est surprenant de la part d'un responsable politique, issu des rangs d'une organisation dont chacun des membres est adhérent, et plutôt deux fois qu'une, à une coopérative.

Autres objections : nécessité d'un équilibre de gestion entre l'esprit mutualiste et la concurrence difficile, incompatibilité avec la structure d'une banque, résultat d'un consensus entre les caisses. Mais aucun de ces arguments n'est recevable ! On n'est pas moins responsable quand on représente la caisse de la Creuse, j'y reviens, ou de l'Aveyron que lorsqu'on siège pour l'Île-de-France ou la Gironde. La qualité des hommes ne dépend pas de la puissance financière qu'ils représentent. La différence n'est pas un problème d'équilibre mais une question de principe. Avec votre texte, ce ne seront pas les hommes qui détermineront les choix, mais les exigences du capital dont ils sont porteurs. Voilà la vérité. Cette intrusion du poids du capital dans la décision constitue une violation flagrante du principe mutualiste. Ceux qui, aujourd'hui, ont imposé ce choix, en useront demain. Nous avons bien pris connaissance des rapports de force qui existent au sein du Crédit agricole. Qu'une disposition du texte atténue les différences existantes, c'est quand même bien le moins qui pouvait être fait pour sauvegarder une apparence de mutualisation. Sinon, il aurait fallu dire crûment qu'il s'agissait d'une privatisation comme une autre, ce qui est d'ailleurs le cas.

La formule choisie pousse aussi au fonctionnement selon la règle majorité-minorité. Or, jusqu'à présent, l'esprit coopératif a toujours privilégié la recherche d'un très large accord, voire de l'unanimité. Demandez aux caisses régionales ou aux autres coopératives le nombre de décisions prises à coup de majorité ! Implicite, votre choix conduit à cette poli-

tique courante dans les sociétés anonymes où, souvent, le P.-D.G. seul, ou entouré de qui il veut, fait largement la pluie et le beau temps.

Peut-être notre proposition aura-t-elle le mérite de vous faire rire, monsieur le ministre, comme au Sénat, ce qui vous dispense de tout autre argument.

Pourtant, il s'agit là d'une question importante, d'un moment de vérité au cours de ce débat. Il va falloir compter dans cet hémicycle ceux qui sont pour la coopération, ceux qui sont attachés à cette forme de travail, d'association qui a fait ses preuves et ceux qui sont prêts à l'abandonner. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste, pour que tout soit clair, demande un scrutin public sur cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Je voudrais, pour une fois, remercier le ministre de la clarté de ses explications, notamment sur la difficulté qu'il rencontrait.

J'ai déjà entendu le raisonnement qu'il nous a présenté. L'application systématique du principe : un homme, une voix, dans certaines coopératives importantes, fait en effet difficulté puisque l'on considère parfois que certains des responsables n'auraient pas le même degré d'information, de compréhension des problèmes à aborder et qu'il convient donc de réserver à ceux qui en savent un peu plus un peu plus de pouvoir. Dans le cas qui nous occupe, ce sera surtout à ceux qui ont la chance de se trouver à la tête d'une caisse régionale plus riche ou plus importante que les autres.

Il y a là, en effet, deux conceptions du mouvement coopératif et mutualiste qui se rencontrent - je ne dis pas qui se heurtent - mais qui, à partir des mêmes principes, arrivent à des conclusions différentes.

Pour notre part, bien que nous ayons fort bien compris la position du ministre - elle aura éclairé tout le monde - nous maintenons nos amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Sur l'amendement présenté par M. Rigout, personne ne se propose d'intervenir ?...

M. Guy Ducloné. Ben voyons !... Pour l'amendement de M. Rigout, pas de commentaire ! Tout est clair...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	250
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

3

COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 21 novembre 1987.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que la discussion du projet de loi,

adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, soit poursuivie ce jour en séance de l'après-midi et éventuellement du soir.

« Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

4

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Reprise de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Article 6 (suite)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	250
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le groupe socialiste retire-t-il l'amendement n° 53 ?

M. Alain Bruns. Non, monsieur le président.

M. le président. Cet amendement a déjà été défendu.

M. Yves Tavernier. Oui, mais on pourrait insister, parce qu'ils n'ont pas compris !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	250
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Le conseil d'administration de la société créée à l'article premier comprend un représentant des organisations professionnelles agricoles désigné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Le conseil d'administration élit un président-directeur général qui doit avoir la qualité d'administrateur de caisse régionale de crédit agricole mutuel. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Nous abordons l'examen d'un article particulièrement intéressant. Ainsi que cela a été le cas lors des débats au Sénat, je crois que son examen va nous passionner, peut-être même, par moments, nous amuser.

L'article 7 soulève de nombreuses interrogations. Il a déjà fait couler beaucoup d'encre. Il a donné lieu à beaucoup de communications, de télégrammes et nous avons besoin, monsieur le ministre, de vos éclaircissements. J'espère que vous nous les donnerez aussi nettement et avec autant de bonne volonté que sur l'article 6.

Nous ne sommes certes pas directement concernés par cet article, mais, si j'en juge par les amendements des uns et des autres, il pose quelques problèmes.

Le premier tient à la composition du conseil d'administration.

Vous avez prévu, monsieur le ministre, que figurerait dans le conseil d'administration, outre les détenteurs de parts, un représentant des organisations professionnelles agricoles. Je comprends ce souci de voir le syndicalisme agricole - parce que je suppose que c'est de lui qu'il s'agit - représenté au sein du conseil d'administration de la société anonyme, mais nous souhaiterions connaître votre position sur les demandes formulées, ici ou là, pour accroître cette représentation des organisations professionnelles. Je voudrais, en particulier, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez ce que vous pensez d'une lettre du président de l'association permanente des chambres d'agriculture que beaucoup d'entre nous ont reçue, lequel, si j'ai bien compris, se plaint amèrement de ne pas pouvoir figurer dans le prochain conseil d'administration.

Et puisque vous avez prévu la représentation d'organisations professionnelles agricoles, pourquoi le même sort ne serait-il pas réservé aux organisations représentatives d'une autre catégorie de personnes qui ont contribué au succès du Crédit agricole, je veux parler des salariés, de ces milliers d'hommes et de femmes qui, depuis longtemps, ont permis que le Crédit agricole soit doté de ce que l'on considère comme l'une de ses principales forces : son réseau ?

Telles sont nos interrogations relatives au premier problème sur lequel, avant d'y revenir avec la discussion des amendements, nous aimerions beaucoup connaître votre opinion, monsieur le ministre.

Le deuxième problème, à propos duquel nous souhaiterions également que vous éclairiez très directement et très franchement la représentation nationale, réside dans le deuxième paragraphe de l'article 7. Il concerne le président-

directeur général - ou le président et le directeur général - et les conditions que l'heureux élu ou l'heureux désigné devra remplir.

A ce propos, les sénateurs ont introduit la condition que le prochain président-directeur général de la Caisse nationale devra avoir la qualité d'administrateur de caisse régionale. Pourquoi ont-ils imposé cette condition ? J'espère qu'un membre de la majorité - puisqu'il s'agit d'un amendement provenant de la majorité sénatoriale - voudra bien nous éclairer sur cette condition particulière. Existerait-il des raisons sur lesquelles nous n'avons pas encore les informations nous permettant de comprendre pourquoi on a voulu mettre cet obstacle supplémentaire ?

Enfin, monsieur le ministre, il reste un problème curieux, extrêmement intéressant, sur lequel nous attendons avec beaucoup d'impatience vos explications : c'est celui de l'agrément du prochain président-directeur général - ou du directeur général - de la société anonyme. Monsieur le ministre, nous ne comprenons pas la raison de cet agrément ou, plutôt, nous comprenons trop bien : cela traduit bien l'ambiguïté de votre projet de loi.

Il s'agirait d'une privatisation, ou d'une mutualisation, au motif, que vous avez souvent évoqué, de chasser l'Etat du Crédit agricole. Or, si vous chassez l'Etat du Crédit agricole, vous réintroduisez le Gouvernement par le mode de désignation du président-directeur général, ou du directeur général. Je voudrais entendre vos explications sur ce point, monsieur le ministre. N'en concluez d'ailleurs pas que je sois *a priori* hostile à cette procédure d'agrément. Il n'en est rien.

Mais j'aimerais bien que vous nous expliquiez comment elle s'insère dans l'économie générale de votre projet, et que vous nous disiez si vous souhaitez que l'Etat et le Gouvernement aient encore quelque chose à voir dans le système général du financement de l'agriculture, ou bien si vous voulez simplement vous assurer un droit de contrôle sur le prochain patron de la Caisse nationale de crédit agricole.

Voilà, monsieur le ministre, toutes les questions que pose ce bizarre article 7. Mais nous espérons que vous aurez à cœur d'informer complètement la représentation nationale, afin que nous puissions soit retirer, soit défendre tel ou tel de nos amendements.

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Avec l'article 7, nous arrivons dans un domaine que nous n'avons pas encore effleuré.

Jusqu'à présent, nous avons parlé de principes, de logique, parfois de technique. Avec cet article, nous entrons, si j'ose dire, peut-être dans le domaine de la gastronomie. Mais nous ne sommes pas des Gogos et Millau ! (*Sourires.*)

Et il me semble, sous le bliaud blanc de la vestale gardienne du temple de l'agriculture...

M. Michel Cointat. Cérès !

M. Maurice Adevah-Pœuf. ... reconnaître quelques sabots, au demeurant, vernis, que je connais bien.

Revenons à l'origine de cet article 7 qui, il est vrai, a subi au Sénat quelques modifications qui ne sont pas de pure forme.

Agrément, d'abord, dites-vous. Agrément du directeur général par le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances. Agrément, pourquoi ? Encore une fois - et je suis tout à fait en accord avec mon collègue Nallet - il ne me paraît pas choquant que, dans la mesure où l'Etat assure le rôle de régulation par le biais de la Caisse nationale de crédit agricole, il agrée, ce qui revient à dire qu'il nomme, le directeur général. Mais le choix que vous avez fait n'est pas celui-ci. Vous avez choisi de transformer l'établissement public en société anonyme. Il faudrait aller jusqu'au bout de cette logique, car cela pose un problème de déontologie.

L'Etat est actuellement propriétaire de l'établissement public. Il va le vendre, si l'Assemblée vous suit, aux caisses régionales, l'établissement public étant transformé en société anonyme. Il va recueillir le produit de cette vente et nous n'avons pas réussi à obtenir de vous et de votre majorité qui, pourtant, au début de ce débat, était en accord avec nous sur ce point, que ce produit soit affecté à des actions de modernisation, de restructuration, de désendettement de l'agriculture. Vous avez refusé nos amendements sur ce point. Et voici que, bien que vous ayez affecté le produit de cette vente au compte d'affectation spéciale des privatisations,

vous voulez continuer à agréer le directeur général. Et tout le monde sait bien ce que signifie la procédure d'agrément. Vous fournirez trois noms et on vous indiquera avant que vous ne les fournissiez lequel doit être impérativement dans les trois, et c'est celui-là qui sera nommé ! Tout le monde sait exactement comment ça se passe, et je vous donne volontiers acte que cela s'est toujours passé ainsi.

Procédure d'agrément est donc exactement synonyme, dans les faits, de procédure de nomination.

Ensuite, je voudrais rappeler que la rédaction originale de l'article 7 comportait un dernier alinéa du plus haut intérêt : « Le directeur général assume la direction de la société dans la limite des pouvoirs que la loi et les statuts réservent au conseil d'administration. » Extraordinaire !

Je me demande si, depuis le début de cette discussion, nous avons choisi le bon combat. Tout ce qui a pu être dit sur les sociétaires que nous souhaitons voir entrer dans le capital comme actionnaires, les coopératives, les petites caisses régionales dont nous défendons les droits depuis le début de cette discussion, est-ce que tout cela a vraiment une importance ? En effet, dans l'article 7, il n'est question que de pouvoir. Et sur ce plan, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés de la majorité, vous avez prévu un bien étonnant dispositif, un dispositif pur et simple d'entonnoir et d'élimination selon un processus ascendant. Les sociétaires ? Éliminés ! Les caisses locales ? Éliminées ! Les petites caisses régionales ? Laminées ! Et vous arrivez à un conseil d'administration qui, paraît assez bien maîtrisé, compte tenu des dispositions de l'article 6.

Mais cela ne vous suffit pas encore ! Dans ce conseil d'administration, vous prévoyez un président, dont la fonction, messieurs les députés du R.P.R., pourrait bien se réduire à celle d'un pot de chrysanthèmes, et un directeur général tout puissant, puisque vous avez prévu dans la version initiale de votre texte qu'il se substitue en droit et en compétence à l'ensemble du conseil d'administration, et qui est nommé par le Gouvernement.

A la limite, tout le débat sur ce projet de loi aurait pu se résumer à ceci : qui va être directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole devenue société anonyme ?

M. le président. Merci de conclure, mon cher collègue !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je termine, monsieur le président !

A cette question-là beaucoup d'entre nous subodorent la réponse. Mais, ici, il n'est plus question d'agriculteurs, d'agriculture, d'espace rural, de financement public en faveur de l'agriculture. Il n'est question que de pouvoir, et ce pouvoir-là, il est question de le réserver à quelques-uns que nous connaissons. Nous nous opposerons à l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. L'article 7 comprend deux volets qui posent l'un et l'autre des problèmes de fond.

Il est écrit, dans le premier alinéa, que le conseil d'administration comprendra un représentant des organisations professionnelles qui sera désigné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nous souhaiterions demander à M. le ministre de l'agriculture comment il voit les choses. En effet, on risque d'aller vers l'arbitraire le plus total. Le ministre de l'agriculture, avec la tradition professionnelle qu'il incarne, y compris lorsqu'il intervient dans notre assemblée, affirme qu'il y a quatre grandes organisations représentatives du mouvement professionnel paysan. Il en écarte les autres.

Je retiendrai les quatre. Laquelle de ces quatre organisations - syndicalisme aîné, jeune, mouvement coopératif, mutualiste et, crédit ou chambre d'agriculture - aura l'honneur d'être retenu pour que l'un des siens siège au conseil d'administration ?

Dans l'histoire du mouvement professionnel paysan, il y a toujours eu un affrontement, parfois vif, parfois étouffé, entre le syndicalisme agricole et les chambres d'agriculture quant à la revendication de la représentativité de l'ensemble du mouvement paysan.

Les chambres d'agriculture sont élues au suffrage universel, dans le cadre de collèges divers, représentant à la fois la diversité des agricultures et la diversité des partenaires sociaux dans l'acte de production agricole et dans les actes de transformation des produits agricoles. Il apparaîtrait naturel, normal, si l'on s'en tient à ces considérations, que

l'assemblée permanente des chambres d'agriculture soit l'instance dans laquelle serait désigné le représentant des organisations professionnelles.

J'ai noté qu'au cours des débats au Sénat le rapporteur de la commission économique et du plan, M. Philippe François, a développé sensiblement les mêmes arguments. Puis, curieusement, il a retiré son amendement.

Sans donner d'explications, M. Dailly, rapporteur de la commission des lois, s'est interrogé sur la raison d'être de ce représentant des organisations professionnelles. Il a conclu que, finalement, cette disposition était dans le projet de loi - je cite le rapporteur qui n'a pas été démenti - « parce que le ministre a pris des engagements »

Alors, nous souhaiterions connaître, monsieur le ministre, quels engagements vous avez pris, à l'égard de qui ? Et, lorsque vous songez à une organisation professionnelle, à laquelle et selon quelles modalités ?

Nous voulons éviter qu'au lendemain du vote de cette loi la désignation du représentant du mouvement professionnel paysan relève soit de la foire d'empoigne soit du favoritisme, en fonction de critères bien éloignés des préoccupations qui ont été exprimées dans cette enceinte.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Yves Tavernier. Ma dernière observation porte sur le deuxième alinéa de l'article. En effet, entre le texte voté par le Sénat et la proposition de la commission des finances, deux philosophies s'affrontent, ce qu'il convient de souligner dès le début de la discussion sur l'article. Le Sénat s'est situé dans le cadre de la logique du droit des sociétés. Il me semble important de souligner que le Sénat a indiqué qu'il préférerait que soit nommé un président-directeur général et qu'il n'y ait pas d'agrément de l'Etat. Il suit une démarche cohérente et logique qui ne masque pas la philosophie du projet, contrairement à ce que font le ministre et sa majorité depuis deux jours devant l'Assemblée nationale.

Pour le Sénat, il s'agit d'une société anonyme. Comme dans toutes les sociétés anonymes, le conseil d'administration nomme le P.-D.G., et l'Etat n'a rien à y voir. Cela est logique, cohérent. Or la commission des finances reprend le projet initial du Gouvernement.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Tavernier.

M. Yves Tavernier. Je conclus par une notation, monsieur le président, dont vous remarquerez toute l'importance.

L'amendement de la commission des finances qui a vraisemblablement été rédigé en accord avec le Gouvernement - écoutez bien il est intéressant - est ainsi libellé : « Le conseil d'administration élit un président qui doit avoir la qualité d'administrateur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel. » Je ne reviens pas sur les remarques pertinentes qui ont été faites par mes collègues sur ce point. Mais écoutez la suite : « Il désigne également un directeur général dont la nomination est soumise à l'agrément des ministres chargés des finances et de l'agriculture tant que la distribution des prêts bonifiés par l'Etat sera réservée à la société. »

Les membres de la majorité de la commission des finances laissent donc bien inconsciemment sous-entendre qu'il pourrait bien se faire que, dans la logique du système de cette société - ce qui serait par ailleurs normal en fonction de l'Etat de droit qui est le nôtre - le Crédit agricole, devenu une société comme les autres ne puisse plus jouir de règles dérogatoires du droit commun. N'importe quelle banque serait donc en droit de bénéficier de l'utilisation des prêts bonifiés. L'amendement de la commission des finances est un aveu remarquable à cet égard. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. M. Nallet parlant de l'article 7 disait : bizarre. Bizarre, cela nous rappelle cette phrase célèbre de Jouvett dans un très grand film. Bizarre, c'est le moins que l'on puisse dire, monsieur le ministre. Et pourtant, à le regarder de plus près, on s'aperçoit que cet article 7 n'est

tout compte fait pas si bizarre, mais que c'est un chef-d'œuvre non pas juridique, mais d'hypocrisie. Il s'agit d'une véritable captation d'héritage. Derrière un étaticisme à peine camouflé, au service d'une techno-structure connue, par une privatisation à peine inavouée, et sous le couvert de mutualisme, on est en train de créer un véritable centralisme étatique et financier. Il y a là du jamais vu. Mes amis ont eu raison de noter que, dans la manière dont sera composé ce conseil d'administration, dans le système de désignation, on n'aura jamais vu autant d'impudence couverte par l'hypocrisie des mots.

M. Michel Cointat. Vous ne croyez pas ce que vous dites, monsieur Le Garrec !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Le Garrec. Continuez votre propos.

M. Pierre Joxe. Eclairiez-nous, monsieur Cointat !

M. Jean Le Garrec. Je dois dire qu'il y a là une impudence rare, monsieur le ministre, monsieur Cointat, et vous le savez très bien !

Et les remarques qui ont été faites par mes collègues sur, par exemple, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture sont des remarques de bon sens.

Monsieur Cointat, vous ne pouvez pas ne pas prendre en compte ce que nous disons.

J'ajoute, monsieur le ministre, que vous nous avez répondu qu'en application de la loi sur la démocratie économique, vous aviez l'intention - tout au moins votre phrase me semble aller dans ce sens - de maintenir une représentation des salariés au conseil d'administration. Mais j'aimerais connaître votre position, monsieur le ministre, sur l'élection par les salariés actionnaires de leurs propres représentants au conseil d'administration. Vous avez prévu que 10 p. 100 des salariés ou anciens salariés - la liste figure à l'article 2 - ont la possibilité d'acquiescer des actions. Dans le cadre de ce mot dont vous vous flattez - la mutualisation - il serait inacceptable que ces salariés soient représentés par je ne sais quelle personne qualifiée qui serait désignée par je ne sais quelle structure encore vague prévue par les décrets que vous devez prendre.

Si vous allez jusqu'au bout de cette logique, monsieur le ministre, il faut accepter que les salariés eux-mêmes élisent leurs propres représentants au conseil d'administration. Cela ne corrigera pas la nature de votre article 7 mais, au moins, ce serait un pas utile pour la représentation de ceux qui participent à la création de la richesse de la Caisse nationale de crédit agricole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 971, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (rapport n° 1030 de M. Philippe Vasseur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du samedi 21 novembre 1987

SCRUTIN (N° 840)

sur les amendements n°s 24 de M. Jean Jarosz et 42 de M. Pierre Joxe tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (versement du produit de la cession des actions au « compte d'affectation des produits de la privatisation »).

Nombre de votants	571
Nombre des suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	245
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (214) :

Pour : 209.

Contre : 1. - Mme Odile Sicard.

Non-votants : 4. - MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy et Jacques Roger-Machart.

Groupes R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupes U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupes communistes (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Khoon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Beaufils (Jean)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Alfonsi (Nicolas)	Bêche (Guy)	Bourguignon (Pierre)
Anciant (Jean)	Bellon (André)	Bruce (Alain)
Anzart (Gustave)	Belorgey (Jean-Michel)	Mme Cacheux (Denise)
Asensi (François)	Bérégovoy (Pierre)	Calmat (Alain)
Auchède (Rémy)	Berson (Michel)	Cambolive (Jacques)
Auroux (Jean)	Besson (Louis)	Carraz (Roland)
Mme Avice (Edwige)	Billardon (André)	Cartelet (Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	Billon (Alain)	Cassaing (Jean-Claude)
Badet (Jacques)	Bockel (Jean-Marie)	Castor (Elie)
Balligand (Jean-Pierre)	Bocquet (Alain)	Cathala (Laurent)
Bapt (Gérard)	Bonnemaison (Gilbert)	Césaire (Aimé)
Barailla (Régis)	Bonnet (Alain)	Chanfrault (Guy)
Bardin (Bernard)	Bonrepaux (Augustin)	Chapuis (Robert)
Barrau (Alain)	Bordu (Gérard)	Charzat (Michel)
Barthe (Jean-Jacques)	Borel (André)	Chauveau (Guy-Michel)
Bartoloe (Claude)	Borrel (Robert)	Chénard (Alain)
Basainet (Philippe)	Mme Bouchardeau (Huguette)	

Chevallier (Daniel)	Mme Jacq (Marie)	Mme Nevoux (Paulette)
Chevènement (Jean-Pierre)	Mme Jacquaint (Muguette)	Nucci (Christian)
Chomat (Paul)	Jalton (Frédéric)	Oehler (Jean)
Chouat (Didier)	Janetti (Maurice)	Ortet (Pierre)
Chupin (Jean-Claude)	Jarosz (Jean)	Mme Osaelin (Jacqueline)
Clerf (André)	Jospin (Lionel)	Patriat (François)
Coffineau (Michel)	Josselin (Charles)	Pénicaut (Jean-Pierre)
Colin (Georges)	Journet (Alain)	Pesce (Rodolphe)
Collomb (Gérard)	Joxe (Pierre)	Peuziat (Jean)
Colonna (Jean-Hugues)	Kucheida (Jean-Pierre)	Peyret (Michel)
Combrisson (Roger)	Labarrère (André)	Pezet (Michel)
Crépeau (Michel)	Laborde (Jean)	Pierret (Christian)
Mme Cresson (Edith)	Lacombe (Jean)	Pinçon (André)
Darlot (Louis)	Laignel (André)	Pistre (Charles)
Dehoux (Marcel)	Lajoinie (André)	Poperen (Jean)
Delebarre (Michel)	Mme Lalumière (Catherine)	Porelli (Vincent)
Delehède (André)	Lambert (Jérôme)	Portheault (Jean-Claude)
Derosier (Bernard)	Lambert (Michel)	Pourchon (Maurice)
Deschamps (Bernard)	Lang (Jack)	Prat (Henri)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Laurain (Jean)	Proveux (Jean)
Dessein (Jean-Claude)	Laurissergues (Christian)	Puaud (Philippe)
Destrade (Jean-Pierre)	Lavédrine (Jacques)	Queyranne (Jean-Jack)
Dhaille (Paul)	Le Baill (Georges)	Quilès (Paul)
Douyère (Raymond)	Le Lecuir (Marie-France)	Ravassard (Noël)
Drouin (René)	Le Déaut (Jean-Yves)	Reyssier (Jean)
Ducloné (Guy)	Ledran (André)	Richard (Alain)
Mme Dufoix (Georgina)	Le Drian (Jean-Yves)	Rigal (Jean)
Dumas (Roland)	Le Foll (Robert)	Rigout (Marcel)
Dumont (Jean-Louis)	Lefranc (Bernard)	Rimbault (Jacques)
Durieux (Jean-Paul)	Le Garrec (Jean)	Rocard (Michel)
Durup (Job)	Lejeune (André)	Rodet (Alain)
Emmanueli (Henri)	Le Meur (Daniel)	Mme Roudy (Yvette)
Évin (Claude)	Lemoine (Georges)	Roux (Jacques)
Fabius (Laurent)	Lengagne (Guy)	Saint-Pierre (Dominique)
Faugaret (Alain)	Leonetti (Jean-Jacques)	Sainte-Marie (Michel)
Fizbin (Henri)	Le Pensec (Louis)	Sanmarco (Philippe)
Fiterman (Charles)	Mme Leroux (Ginette)	Santrot (Jacques)
Fleury (Jacques)	Leroy (Roland)	Sapin (Michel)
Florian (Roland)	Loncle (François)	Sarre (Georges)
Forgues (Pierre)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Schreiner (Bernard)
Fourré (Jean-Pierre)	Mahéas (Jacques)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Frachon (Martine)	Malandain (Guy)	Siffre (Jacques)
Franceschi (Joseph)	Marchais (Georges)	Souchon (René)
Frêche (Georges)	Marchand (Philippe)	Mme Soum (Renée)
Fuchs (Gérard)	Margnes (Michel)	Mme Stiévenard (Gistèle)
Garmendia (Pierre)	Mas (Roger)	Stirn (Olivier)
Mme Gaspard (Françoise)	Mauroy (Pierre)	Strauss-Kahn (Dominique)
Gayssot (Jean-Claude)	Mellick (Jacques)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Germon (Claude)	Menga (Joseph)	Sueur (Jean-Pierre)
Giard (Jean)	Mercieca (Paul)	Tavernier (Yves)
Giovannelli (Jean)	Mermaz (Louis)	Théaudin (Clément)
Mme Gouuriot (Colette)	Métais (Pierre)	Mme Toutain (Ghislaine)
Goumelson (Joseph)	Metzinger (Charles)	Mme Trautmann (Catherine)
Goux (Christian)	Mexandeau (Louis)	Vadepied (Guy)
Gouze (Hubert)	Michel (Claude)	Vauzelle (Michel)
Gremetz (Maxime)	Michel (Henri)	Vergès (Laurent)
Grimont (Jean)	Michel (Jean-Pierre)	Vivien (Alain)
Guyard (Jacques)	Mitterrand (Gilbert)	Wacheux (Marcel)
Hage (Georges)	Montdargent (Robert)	Welzer (Gérard)
Hermier (Guy)	Mme Mora (Christiane)	Worms (Jean-Pierre)
Henu (Charles)	Moulinet (Louis)	Zuccarelli (Émile)
Hervé (Edmond)	Moutoussamy (Ernest)	
Hervé (Michel)	Nallet (Henri)	
Hoarau (Claude)	Natiez (Jean)	
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mme Neiertz (Véronique)	
Huguet (Roland)		

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Baysard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)¹
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazale (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coiotat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Debaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyzel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)

Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamade (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holcindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 M^{me} Hubert (Élisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowiak (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martínez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Mesmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniowski (Ladislav)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Eric)
 Royol (Jean)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (M^{me} de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitingier (Jean)
 Sergeant (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy, Michel Renard et Jacques Roger-Machart.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Odile Sicard, portée comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy et Jacques Roger-Machart, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 841)

sur l'amendement n° 39, 2^e rectification, de M. Pierre Joxe à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (versement du produit de la cession des actions au budget général de l'Etat).

Nombre de votants	568
Nombre des suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	242
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 206.

Contre : 2. - MM. Pierre Bernard et Alain Billon.

Non-votants : 6. - MM. Jean Beauvils, Louis Darinot, Paul Dhaillie, François Loncle, Louis Mermaz et Olivier Stum.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovery (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomier (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Lambert (Jean-Paul)
 Durieux (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)

Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hemu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jasz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lecombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Billon (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Piatre (Charles)
 Popereca (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jeck)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)

Santrou (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soom (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautzmann (Catherine)
 Vadepped (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Emile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Earbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henn)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Billon (Alain)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)

Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briaute (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brocard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelot (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinches (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Coq (Henn)
 Daillet (Jean-Marie)

Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Desvages (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussel (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)

Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Debaine (Arthur)
 Delalanée (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gouze (Hubert)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)

Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jéandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperleit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Michel)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Leperocq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')

Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Moran-diére (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitingler (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auedché (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Bérlogery (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)

Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mabéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margens (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutousamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pietret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santroc (Jacques)

Sapin (Michel)	Stim (Olivier)	Mme Trautmann
Sarre (Georges)	Strauss-Kahn	(Catherine)
Schreiner (Bernard)	(Dominique)	Vadepied (Guy)
Schwartzberg	Mme Sublet	Vauzelle (Michel)
(Roger-Gérard)	(Marie-Josépte)	Vergès (Laurent)
Mme Sicard (Odile)	Sueur (Jean-Pierre)	Vivien (Alain)
Siffre (Jacques)	Tavemier (Yves)	Wacheux (Marcel)
Souchon (René)	Théaudin (Clément)	Welzer (Gérard)
Mme Soum (Renée)	Mme Toutain	Worms (Jean-Pierre)
Mme Stièveard	(Ghislaine)	Zuccarelli (Émile)
(Gisèle)		

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy, Michel Renard et Jacques Roger-Machart.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon, portés comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy et Jacques Roger-Machart, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 843)

sur l'amendement n° 14 de la commission de la production, saisie pour avis, à l'article 4 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (renvoi à un arrêté conjoint des ministres de l'économie et de l'agriculture du soin de préciser les conditions d'actualisation du prix des actions de la C.N.C.A.).

Nombre de votants	535
Nombre des suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268

Pour l'adoption	317
Contre	218

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 130.

Contre : 2. - MM. Loïc Bouvard et Jean-Marie Daillet.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 27.

Contre : 1. - M. Dominique Chaboche.

Non-votants : 5. - M. Christian Baeckeroot, Mme Yann Piat, MM. Michel de Rostolan, Jean Roussel et Pierre Sirgue.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René).
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagné (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)

Ont voté pour

Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gouly (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)

Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaïde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jaikh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguén (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kliifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elic)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujotian du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Jean)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)

Montesquieu (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwstaho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papou (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)

Peyron (Albert)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proniol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)

Séguéla (Jean-Paul)
 Seitzinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sartre (Georges)

Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmano (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
 Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Bouvard (Loïc)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacquie)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chaboche (Dominique)
 Chanfrault (Guy)

Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Collin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Daillet (Jean-Marie)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)

Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hermu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Fleury (Jacques)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Baeckeroot (Christian)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)
 Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)

Merciça (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Porelli (Vincent)
 Renard (Michel)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Vergès (Laurent)

Misea au point au sujet du présent scrutin

M. Christian Baeckeroot, Mme Yann Piat, MM. Michel de Rostolan, Jean Roussel et Pierre Sirgue, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 844)

sur l'article 4 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale du crédit agricole (mécanisme de cession des actions).

Nombre de votants 569
 Nombre des suffrages exprimés 569
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 320
 Contre 249

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 1. - Odile Sicart.
 Contre : 213.

Groupe R.P.R. (157) :*Pour* : 154.*Non-votants* : 3. - MM. Pierre de Benouville, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.**Groupe U.D.F. (132) :***Pour* : 132.**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Pour* : 28.*Non-votants* : 5. - M. Christian Baeckeroot, Mme Yann Fiat, MM. Michel de Rostolan, Jean Roussel et Pierre Sirgue.**Groupe communiste (35) :***Contre* : 35.**Non-inscrits (8) :***Pour* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Contre* : 1. - M. Robert Borrel.**Ont voté pour****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audoinet (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)

Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Caré (Antoine)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambruo (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)

Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Domicati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gatien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonnelle (Michel)
 Gorse (Georges)

Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercic (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)

MM.

Adevah-Paef (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)

Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micautz (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panisfieu (François)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Pinte (Etienne)

Ont voté contre

Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borrel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)

Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Priolier (Jean)
 Racult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seilinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stürbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullet (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassing (Jean-Claude)
 Castor (Elic)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)

Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Drupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hérnu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugnet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)

Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Maignes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)

Oehler (Jean)
 Oriet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwarzenberg (Roger-Gérard)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Christian Baeckeroot, Mme Yann Piat, MM. Michel de Rostolan, Jean Roussel et Pierre Sirgue, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».
 Mme Odile Sicard, portée comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 845)

sur l'amendement n° 52 de M. Pierre Joxe à l'article 6 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (répartition des droits de vote au sein du conseil d'administration à parts égales entre les caisses régionales).

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	250
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Jean-Marie Daillet.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardoin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinat (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis)	Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Flie) Cathala (Laurent)	Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Choma; (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard)
---	---	--

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Christian Baeckeroot, Pierre de Benouville, Mme Yann Piat, MM. Michel Renard, Michel de Rostolan, Jean Roussel et Pierre Sirgue.

Deschaux-Beaume (Freddy)	Lajoinie (André)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Borotra (Franck)	Falala (Jean)	Lepercq (Arnaud)
Dessein (Jean-Claude)	Mme Lalumière (Catherine)	Pesce (Rodolphe)	Bourg-Broc (Bruno)	Fanton (André)	Ligot (Maurice)
Destrade (Jean-Pierre)	Lambert (Jérôme)	Pezzati (Jean)	Bousquet (Jean)	Farran (Jacques)	Limouzy (Jacques)
D'aille (Paul)	Lambert (Michel)	Peyret (Michel)	Mme Boutin (Christine)	Féron (Jacques)	Lipkowski (Jean de)
Douyère (Raymond)	Lang (Jack)	Pezet (Michel)	Bouvard (Loïc)	Ferrand (Jean-Michel)	Lorenzini (Claude)
Drouin (René)	Laurain (Jean)	Pierret (Christian)	Bouvet (Henri)	Ferrari (Gratien)	Lory (Raymond)
Ducoloné (Guy)	Laurissergues (Christian)	Pinçon (André)	Branger (Jean-Guy)	Fèvre (Charles)	Louet (Henri)
Mme Dufoix (Georgina)	Lavédrine (Jacques)	Pistre (Charles)	Brial (Benjamin)	Fillon (François)	Mamy (Albert)
Dumas (Roland)	Le Baill (Georges)	Poperen (Jean)	Briane (Jean)	Fossé (Roger)	Mancel (Jean-François)
Dumont (Jean-Louis)	Mme Lecuir (Marie-France)	Porcelli (Vincent)	Briant (Yvon)	Foyer (Jean)	Maran (Jean)
Durieux (Jean-Paul)	Le Déaut (Jean-Yves)	Portheault (Jean-Claude)	Brocard (Jean)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Marcellin (Raymond)
Dumpt (Job)	Le Dran (André)	Pourchon (Maurice)	Brochard (Albert)	Freulet (Gérard)	Marcus (Claude-Gérard)
Emmanuel (Henri)	Le Drian (Jean-Yves)	Pourchellu (Henri)	Bruné (Paulin)	Fréville (Yves)	Marlière (Olivier)
Évin (Claude)	Le Foll (Robert)	Proveux (Jean)	Bussereau (Dominique)	Fritch (Edouard)	Martinez (Jean-Claude)
Fabius (Laurent)	Le Franc (Bernard)	Puau (Philippe)	Cabal (Christian)	Fuchs (Jean-Paul)	Marty (Elie)
Faugaret (Alain)	Le Garrec (Jean)	Queyranne (Jean-Jack)	Caro (Jean-Marie)	Galley (Robert)	Masson (Jean-Louis)
Fiszbio (Henri)	Lejeune (André)	Quilès (Paul)	Carré (Antoine)	Gantier (Gilbert)	Mathieu (Gilbert)
Fiterman (Charles)	Le Meur (Daniel)	Ravassard (Noël)	Cavaillé (Jean-Charles)	Gastines (Henri de)	Mauger (Pierre)
Fleury (Jacques)	Lemoine (Georges)	Reyssier (Jean)	Cazalet (Robert)	Gaudin (Jean-Claude)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Florian (Roland)	Lengagne (Guy)	Richard (Alain)	César (Gérard)	Gaulle (Jean de)	Mayoud (Alain)
Forgues (Pierre)	Leonetti (Jean-Jacques)	Rigal (Jean)	Ceyrac (Pierre)	Geng (Francis)	Mazeaud (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)	Le Pensec (Louis)	Rigout (Marcel)	Chaboche (Dominique)	Gengewin (Germain)	Médecin (Jacques)
Mme Frachon (Martine)	Mme Leroux (Ginette)	Rimbault (Jacques)	Chambrun (Charles de)	Ghysel (Michel)	Mégrét (Bruno)
Franceschi (Joseph)	Leroy (Roland)	Rocard (Michel)	Chammougon (Edouard)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Mesmin (Georges)
Frêche (Georges)	Loulc (François)	Rodet (Alain)	Chantelat (Pierre)	Goasduff (Jean-Louis)	Messmer (Pierre)
Fuchs (Gérard)	Louis-Joseph-Dogut (Maurice)	Roger-Machart (Jacques)	Charbonnel (Jean)	Godefroy (Pierre)	Mestre (Philippe)
Garmendia (Pierre)	Machéas (Jacques)	Mme Roudy (Yvette)	Charé (Jean-Paul)	Godfrain (Jacques)	Micieux (Jacques)
Mme Gaspard (Françoise)	Malandain (Guy)	Roux (Jacques)	Charles (Serge)	Gollnisch (Bruno)	Michel (Jean-François)
Gayssot (Jean-Claude)	Maly (Martin)	Saint-Pierre (Dominique)	Charroppin (Jean)	Charroppin (Michel)	Millon (Charles)
Germon (Claude)	Marchais (Georges)	Sanmarco (Philippe)	Chartron (Jacques)	Gorse (Georges)	Miossec (Charles)
Giard (Jean)	Marchand (Philippe)	Santrot (Jacques)	Chasseguet (Gérard)	Gougy (Jean)	Montastruc (Pierre)
Giovannelli (Jean)	Margnes (Michel)	Sapin (Michel)	Chastagnol (Alain)	Goulet (Daniel)	Montesquieu (Aymeri de)
Mme Goeuriot (Colette)	Mas (Roger)	Sartre (Georges)	Chauvière (Bruno)	Grignon (Gérard)	Mme Moreau (Louise)
Gourmelon (Joseph)	Mauroy (Pierre)	Schreiner (Bernard)	Chollet (Paul)	Grotteray (Alain)	Mouton (Jean)
Goux (Christian)	Mellick (Jacques)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Chometon (Georges)	Grussenmeyer (François)	Moyné-Bressand (Alain)
Gouze (Hubert)	Menga (Joseph)	Mme Sicard (Odile)	Claisse (Pierre)	Guéna (Yves)	Narquin (Jean)
Gremetz (Maxime)	Mercieca (Paul)	Siffre (Jacques)	Clément (Pascal)	Guichard (Olivier)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Grimont (Jean)	Mermaz (Louis)	Souchon (René)	Cointat (Michel)	Guichon (Lucien)	Nungesser (Roland)
Guyard (Jacques)	Métais (Pierre)	Mme Soum (Renée)	Colin (Daniel)	Haby (René)	Ormano (Michel d')
Hage (Georges)	Metzinger (Charles)	Mme Stievenard (Gisèle)	Colombier (Georges)	Hamaide (Michel)	Oudot (Jacques)
Hermier (Guy)	Mexandeau (Louis)	Stim (Olivier)	Corrèze (Roger)	Hannoun (Michel)	Paccou (Charles)
Hemu (Charles)	Michel (Claude)	Strauss-Kahn (Dominique)	Couanau (René)	Mme d'Harcourt (Florence)	Pacch (Arthur)
Hervé (Edmond)	Michel (Henri)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)	Couepel (Sébastien)	Hardy (Francis)	Mme de Panafieu (Françoise)
Hervé (Michel)	Michel (Jean-Pierre)	Sueur (Jean-Pierre)	Cousin (Bertrand)	Hart (Joël)	Mme Papon (Christiane)
Hoarau (Claude)	Mitterrand (Gilbert)	Tavernier (Yves)	Couturier (Roger)	Hartory (Guy)	Mme Papon (Monique)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Montdargent (Robert)	Théaudin (Clément)	Couve (Jean-Michel)	Hersant (Jacques)	Parent (Régis)
Huguet (Roland)	Mme Mora (Christiane)	Mme Toutain (Ghislaïne)	Couveihes (René)	Hersant (Robert)	Pascalion (Pierre)
Mme Jacq (Marie)	Moulinet (Louis)	Mme Trautmann (Catherine)	Cozan (Jean-Yves)	Holeindre (Roger)	Pasquini (Pierre)
Mme Jacquaint (Muguette)	Moutoussamy (Ernest)	Vadepied (Guy)	Cug (Henri)	Houssin (Pierre-Rémy)	Pelchat (Michel)
Jalton (Frédéric)	Nallet (Henri)	Vauzelle (Michel)	Dalbos (Jean-Claude)	Mme Hubert (Elisabeth)	Perben (Dominique)
Janetti (Maurice)	Natiez (Jean)	Vergès (Laurent)	Debré (Jean-Louis)	Hunault (Xavier)	Perbet (Régis)
Jarroz (Jean)	Mme Niezert (Véronique)	Vivien (Alain)	Debré (Michel)	Hyst (Jean-Jacques)	Perdomo (Ronald)
Jospin (Lionel)	Mme Nevoux (Paulette)	Wacheux (Marcel)	Dehaine (Arthur)	Jacob (Lucien)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Josselin (Charles)	Nucci (Christian)	Welzer (Gérard)	Delalande (Jean-Pierre)	Jacquat (Denis)	Pécard (Michel)
Journé (Alain)	Oehler (Jean)	Worms (Jean-Pierre)	Delatre (Georges)	Jacquemin (Michel)	Peyrat (Jacques)
Joxe (Pierre)	Ortel (Pierre)	Zuccarelli (Émile)	Delatre (Francis)	Jacquot (Alain)	Peyrefitte (Alain)
Kuchida (Jean-Pierre)	Mme Osselin (Jacqueline)		Delevoye (Jean-Paul)	Jalkh (Jean-François)	Peyron (Albert)
Labarrère (André)	Patriat (François)		Delfosse (Georges)	Jean-Baptiste (Henry)	Mme Piat (Yann)
Laborde (Jean)			Delmar (Pierre)	Jandon (Maurice)	Pinte (Etienne)
Lacombe (Jean)			Demange (Jean-Marie)	Jegou (Jean-Jacques)	Poniatowski (Ladislas)
Laignel (André)			Demuyck (Christian)	Julia (Didier)	Porteu de la Morandière (François)
			Deniau (Jean-François)	Kaspercit (Gabriel)	Poujade (Robert)
			Deniau (Xavier)	Kergueris (Aimé)	Préaumont (Jean de)
			Deprez (Charles)	Kiffer (Jean)	Prionel (Jean)
			Deprez (Léonce)	Klika (Joseph)	Raoult (Eric)
			Dermaux (Stéphane)	Koehl (Emile)	Raynal (Pierre)
			Desanis (Jean)	Kuster (Gérard)	Reveau (Jean-Pierre)
			Descaves (Pierre)	Labbé (Claude)	Revet (Charles)
			Devedjian (Patrick)	Lacarin (Jacques)	Reymann (Marc)
			Dhinnin (Claude)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Richard (Lucien)
			Diebold (Jean)	Lafleur (Jacques)	Rigaud (Jean)
			Diméglio (Willy)	Lamant (Jean-Claude)	Roatta (Jean)
			Domenech (Gabriel)	Lamassoure (Alain)	Robien (Gilles de)
			Dominati (Jacques)	Larrat (Gérard)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
			Dousset (Maurice)	Lauga (Louis)	Rolland (Hector)
			Drut (Guy)	Legendre (Jacques)	Rossi (André)
			Dubemard (Jean-Michel)	Legras (Philippe)	Rostolan (Michel de)
			Dugoin (Xavier)	Le Jaouen (Guy)	
			Durand (Adrien)	Léonard (Gérard)	
			Durieux (Bruno)	Léontieff (Alexandre)	
			Durr (André)	Le Pen (Jean-Marie)	
			Ehrmann (Charles)		

Ont voté contre

MM.	Barre (Raymond)	Bernard-Reymond (Pierre)
Abelin (Jean-Pierre)	Barrot (Jacques)	Besson (Jean)
Allard (Jean)	Baudis (Pierre)	Bichet (Jacques)
Alphandéry (Edmond)	Baumel (Jacques)	Bigard (Marcel)
André (René)	Bayard (Henri)	Birraux (Claude)
Arrighi (Pascal)	Bayrou (François)	Blanc (Jacques)
Auberger (Philippe)	Beaujean (Henri)	Bleuler (Pierre)
Aubert (Emmanuel)	Beaumont (René)	Blot (Yvan)
Aubert (François d')	Bécarn (Marc)	Blum (Roland)
Audinot (Gautier)	Bechter (Jean-Pierre)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bachelet (Pierre)	Bégault (Jean)	Bollengier-Stragier (Georges)
Bachelot (François)	Béguet (René)	Bompard (Jacques)
Baekeroot (Christian)	Benoit (René)	Bonhomme (Jean)
Barate (Claude)	Benouville (Pierre de)	
Barbier (Gilbert)	Bernard (Michel)	
Bardet (Jean)	Bernardet (Daniel)	
Barnier (Michel)		

Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seilinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)

Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tibert (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)

Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Cler (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Coilomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhault (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gœuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)

Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavèdrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déant (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mabéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menja (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Miche (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)

Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Nätiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Neveux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Forelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gistèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part .

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Marie Daillet et Michel Renard.

SCRUTIN (N° 846)

sur l'amendement n° 28 de M. Michel Peyret à l'article 6 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (répartition des droits de vote au sein du conseil d'administration à parts égales entre les caisses régionales).

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	250
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansat (Gustave)
Asenai (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bédet (Jacques)
Belligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)

Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

MM.

Abel (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)

Ont voté contre

André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)

Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)

Bachelet (Pierre)	Couveihes (René)	Hart (Joël)	Mme de Panafieu (François)	Raynal (Pierre)	Sourdille (Jacques)
Bachelot (François)	Cozan (Jean-Yves)	Herlory (Guy)	Mme Papon (Christiane)	Reveau (Jean-Pierre)	Spieler (Robert)
Baekeroot (Christian)	Cuq (Henri)	Hersant (Jacques)	Mme Papon (Monique)	Revet (Charles)	Stasi (Bernard)
Barate (Claude)	Daillet (Jean-Marie)	Hersant (Robert)	Parent (Régis)	Reymann (Marc)	Stirbois (Jean-Pierre)
Barbier (Gilbert)	Dalbos (Jean-Claude)	Holeindre (Roger)	Pascallon (Pierre)	Richard (Lucien)	Taugourdeau (Martial)
Bardet (Jean)	Debré (Bernard)	Houssin (Pierre-Rém.)	Pasquini (Pierre)	Rigaud (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)
Barnier (Michel)	Debré (Jean-Louis)	Mme Hubert (Elisabeth)	Pelchat (Michel)	Roatta (Jean)	Terrot (Michel)
Barre (Raymond)	Debré (Michel)	Hunault (Xavier)	Perben (Dominique)	Robien (Gilles de)	Thien Ah Koon (André)
Barrot (Jacques)	Dehaine (Arthur)	Huest (Jean-Jacques)	Perbet (Régis)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Tiberi (Jean)
Baudis (Pierre)	Delalande (Jean-Pierre)	Jacob (Lucien)	Perdomo (Ronald)	Rolland (Hector)	Toga (Maurice)
Baumel (Jacques)	Delatre (Georges)	Jacquat (Denis)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Rossi (André)	Toubon (Jacques)
Bayard (Henri)	Delatre (Francis)	Jacquemin (Michel)	Pécard (Michel)	Rostolan (Michel de)	Tranchant (Georges)
Bayrou (François)	Delevoye (Jean-Paul)	Jacquot (Alain)	Peyrat (Jacques)	Roussel (Jean)	Trémège (Gérard)
Beaujean (Henri)	Delfosse (Georges)	Jalkh (Jean-François)	Peyrefitte (Alain)	Roux (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Beaumont (René)	Delmar (Pierre)	Jandon (Maurice)	Peyron (Albert)	Royer (Jean)	Valleix (Jean)
Bécam (Marc)	Demange (Jean-Marie)	Jegou (Jean-Jacques)	Mme Piat (Yann)	Rufenacht (Antoine)	Vasseur (Philippe)
Bechter (Jean-Pierre)	Demuynck (Christian)	Julia (Didier)	Pinte (Etienne)	Saint-Ellier (Francis)	Villiers (Philippe de)
Bégault (Jean)	Deniau (Jean-François)	Kasperreit (Gabriel)	Poniatowski (Ladislas)	Salles (Jean-Jack)	Virapoullé (Jean-Paul)
Béguet (René)	Deoia (Xavier)	Kergueris (Aimé)	Porteu de la Moran-dière (François)	Savy (Bernard-Claude)	Vivien (Robert-André)
Benoît (René)	Deprez (Charles)	Kiffer (Jean)	Poujade (Robert)	Schenardi (Jean-Pierre)	Vuibert (Michel)
Benouville (Pierre de)	Deprez (Léonce)	Klifa (Joseph)	Préaumont (Jean de)	Séguela (Jean-Paul)	Vuillaume (Roland)
Bernard (Michel)	Dermaux (Stéphane)	Koehl (Emile)	Proriot (Jean)	Seitlinger (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
Bernardet (Daniel)	Desanlis (Jean)	Kuster (Gérard)	Raoult (Eric)	Sergent (Pierre)	Wagner (Robert)
Bernard-Reymond (Pierre)	Descaves (Pierre)	Labbé (Claude)		Sirgue (Pierre)	Weisenhorn (Pierre)
Besson (Jean)	Devedjian (Patrick)	Lacarin (Jacques)		Soisson (Jean-Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)
Bichet (Jacques)	Dhinnin (Claude)	Lachennud (Jean-Philippe)			
Bigeard (Marcel)	Diebold (Jean)	Laflour (Jacques)			
Birraux (Claude)	Diméglie (Willy)	Lamant (Jean-Claude)			
Blanc (Jacques)	Domenech (Gabriel)	Lamassoure (Alain)			
Bleuler (Pierre)	Dominati (Jacques)	Larrat (Gérard)			
Blot (Yvan)	Dousset (Maurice)	Lauga (Louis)			
Blum (Roland)	Drut (Guy)	Legendre (Jacques)			
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Dubernard (Jean-Michel)	Legras (Philippe)			
Bollengier-Stragier (Georges)	Dugoin (Xavier)	Le Jaouen (Guy)			
Bompard (Jacques)	Durand (Adrien)	Léonard (Gérard)			
Bonhomme (Jean)	Durieux (Bruno)	Léontieff (Alexandre)			
Borotra (François)	Durr (André)	Le Pen (Jean-Marie)			
Bourg-Broc (Bruno)	Ehrmann (Charles)	Lepercq (Aurand)			
Bousquet (Jean)	Falala (Jean)	Ligot (Maurice)			
Mme Boutin (Christine)	Fanton (André)	Limouzy (Jacques)			
Bouvard (Loïc)	Farran (Jacques)	Lipkowski (Jean de)			
Bouvet (Henri)	Féron (Jacques)	Lorenzini (Claude)			
Branger (Jean-Guy)	Ferrand (Jean-Michel)	Lory (Raymond)			
Brial (Benjamin)	Ferrari (Gatien)	Louet (Henri)			
Briane (Jean)	Fèvre (Charles)	Mamy (Albert)			
Briant (Yvon)	Fillon (François)	Mancel (Jean-François)			
Brocard (Jean)	Fossé (Roger)	Maran (Jean)			
Brochard (Albert)	Foyer (Jean)	Marcellin (Raymond)			
Bruné (Paulin)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Marcus (Claude-Gérard)			
Bussereau (Dominique)	Freulet (Gérard)	Marlière (Olivier)			
Cabal (Christian)	Fréville (Yves)	Martinez (Jean-Claude)			
Caro (Jean-Marie)	Fritch (Edouard)	Marty (Elié)			
Carré (Antoine)	Fuchs (Jean-Paul)	Masson (Jean-Louis)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Galley (Robert)	Mathieu (Gilbert)			
Cazalet (Robert)	Gantier (Gilbert)	Mauger (Pierre)			
César (Gérard)	Gastines (Henri de)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)			
Ceyrac (Pierre)	Gaudin (Jean-Claude)	Mayoud (Alain)			
Chaboche (Dominique)	Gaule (Jean de)	Mazeaud (Pierre)			
Chambrun (Charles de)	Geng (Francis)	Médecin (Jacques)			
Chammougon (Edouard)	Gengenwin (Germain)	Mégret (Bruno)			
Chantelat (Pierre)	Ghysel (Michel)	Mesmin (Georges)			
Charbonnel (Jean)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Messmer (Pierre)			
Charé (Jean-Paul)	Goasduff (Jean-Louis)	Mestre (Philippe)			
Charles (Serge)	Godefroy (Pierre)	Micaux (Jacques)			
Charroppin (Jean)	Godfrain (Jacques)	Michel (Jean-François)			
Charton (Jacques)	Gollinisch (Bruno)	Millon (Charles)			
Chasseguet (Gérard)	Gonelle (Michel)	Miossec (Charles)			
Chastagnol (Alain)	Gorse (Georges)	Montastruc (Pierre)			
Chauvierre (Bruno)	Gougy (Jean)	Montesquiou (Aymé de)			
Chollet (Paul)	Goulet (Daniel)	Mme Moreau (Louise)			
Chometon (Georges)	Grignon (Gérard)	Mouton (Jean)			
Claisse (Pierre)	Griotteray (Alain)	Moyne-Bressand (Alain)			
Clément (Pascal)	Grussenmeyer (François)	Narquin (Jean)			
Cointat (Michel)	Guéna (Yves)	Nenou-Pwataho (Maurice)			
Colin (Daniel)	Guichard (Olivier)	Nungesser (Roland)			
Colombier (Georges)	Guichon (Lucien)	Ornano (Michel d')			
Corrèze (Roger)	Haby (René)	Oudo (Jacques)			
Couanau (René)	Hamaide (Michel)	Paccot (Charles)			
Couepel (Sébastien)	Hannoun (Michel)	Paecht (Arthur)			
Cousin (Bertrand)	Hannoun (Michel)				
Couturier (Roger)	Mme d'Harcourt (Florence)				
Couve (Jean-Michel)	Hardy (Francis)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

SCRUTIN (N° 847)

sur l'amendement n° 53 de M. Pierre Joxe à l'article 6 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (modification de la répartition des droits de vote au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale).

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	250
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Ni -lias)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartoïone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletec (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Creason (Edith)
 Derinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delcbarre (Michel)
 Delebedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducolont (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachou (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayasot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goerriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hemu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)

Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahtas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Melick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Peace (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)

Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bacheiet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henn)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Strasier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Lolc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)

Mme Stiévenard (Gistèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)

Ont voté contre

Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Xavier)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinoïn (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Dugard (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (J...)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Filloa (François)

Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyssel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlioy (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hoïandre (Roger)
 Houssein (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspertit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacinin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laflaur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)

Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Peo (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancoel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)

Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de la Moran-dié (François)
 Poujade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Proriol (Jean)
 Raoul (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)

Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Temailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrites (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelot (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Raymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)

Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chatron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)

Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gration)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Holeindre (Roger)
 Iloussin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jaquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

SCRUTIN (N° 848)

sur l'article 6 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (répartition des droits de vote dans la nouvelle société).

Nombre de votants 569
 Nombre des suffrages exprimés 569
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 325
 Contre 244

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (214) :**

Contre : 208.

Non-votants : 6. - MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Daniel Chevallier, Martin Malvy, Jacques Roger-Machart et Michel Vauzelle.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)

Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paccht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papot (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Feyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)

Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gœuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Michel Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jorsz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)

Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledrian (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargeat (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Guy)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)

Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodel (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreier (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicaud (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislainne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)

Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)

Chévènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Colloimb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Daniel Chevallier, Martin Malvy, Michel Renard, Jacques Roger-Machart et Michel Vauzelle.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Daniel Chevallier, Martin Malvy, Jacques Roger-Machart et Michel Vauzelle, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

